Nations Unies

S/PV.7620



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7620e séance

Jeudi 11 février 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Ramírez Carreño	(Venezuela (République bolivarienne du))
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	Mme Pedrós
	États-Unies d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Lamek
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Questions d'ordre général relatives aux sanctions

Méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Lettre datée du 2 février 2016, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela (S/2016/102)

16-03495 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Questions d’ordre général relatives aux sanctions

Méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Lettre datée du 2 février 2016, adressée au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela (S/2016/102)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite les représentants du Chili, de la Côte d’Ivoire, de l’Érythrée, de la Libye, de la République centrafricaine, de la République islamique d’Iran, du Soudan et de la Suède à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/2016/102, qui contient le texte d’une lettre datée du 2 février 2016, adressée au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de S. E. M. Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède, et de S. E. M. Carlos Olguín Cigarroa, Représentant permanent adjoint du Chili.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Skoog.

M. Skoog (Suède) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Venezuela de m’avoir invité à prendre la parole et d’avoir pris l’initiative d’organiser cette importante séance.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Au milieu des années 80, la Suède a imposé des sanctions économiques contre le régime d’apartheid de l’Afrique du Sud. Ces sanctions étaient de nature essentiellement unilatérale à l’époque, mais elles avaient une forte symbolique politique. Depuis lors, la Suède participe à des processus visant à rendre les sanctions plus efficaces et plus transparentes, y compris, tout récemment, l’étude de haut niveau des sanctions imposées par l’Organisation des Nations Uni es, menée de concert avec l’Australie, la Finlande, l’Allemagne et la Grèce.

Le fondement juridique des sanctions imposées par l’ONU est la Charte des Nations Unies. L’instrument que sont les sanctions a évolué au fil du temps. Au cours des 25 dernières années, le Conseil de sécurité a déployé des sanctions avec une régularité croissante et des objectifs de plus en plus vastes. Elles ont été utilisées pour faire face à l’évolution des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, pour lutter contre le terrorisme, la prolifération des armes nucléaires, les violations des droits de l’homme et l’exploitation illégale des ressources naturelles, pour ne citer que quelques exemples. Il y a d’importants enseignements à tirer de l’expérience acquise au fil des ans.

Tout d’abord, les sanctions ne peuvent réussir de façon isolée. Elles doivent toujours s’inscrire dans une stratégie politique plus large. À cette fin, une interaction plus étroite entre les présidents des comités des sanctions et les auteurs des résolutions imposant des sanctions doit être encouragée. Des stratégies politiques cohérentes englobant les différents outils à la disposition du Conseil doivent être élaborées. En outre, il convient d’envisager un renforcement de l’interaction entre les comités des sanctions et le Secrétariat afin de coordonner les activités et de prendre en considération les contributions des groupes d’experts et des équipes de surveillance.

Deuxièmement, les sanctions doivent avoir des objectifs clairs et être assorties de critères précis quant à leur suspension ou à leur levée. Elles doivent être ciblées et applicables en pratique, facilement compréhensibles et bien expliquées. Elles doivent être conçues de manière à éviter des conséquences indésirables, et en particulier éviter d’imposer un fardeau aux pays voisins, de restreindre le commerce légitime ou encore d’entraîner des répercussions humanitaires négatives pour les populations civiles.

Troisièmement, les sanctions doivent être accompagnées de procédures transparentes et de dispositions visant à garantir le respect de la légalité. Dans ce contexte, les comités de sanctions sont d’une importance capitale, car ils sont la principale interface entre le système de sanctions de l’ONU et les États Membres. Plusieurs mesures importantes ont déjà été prises pour accroître la transparence des méthodes de travail des comités des sanctions. Il existe désormais une coopération plus active avec les principales parties prenantes. Les présidents des comités effectuent

davantage de visites sur le terrain afin de se faire une meilleure idée de la situation. Les informations sont davantage portées à la connaissance du public, y compris par le biais de communiqués de presse fréquents. Ces efforts doivent être salués et renforcés.

Dans le cadre de l'étude de haut niveau, nous avons recensé un certain nombre de mesures supplémentaires susceptibles d'améliorer les méthodes de travail des comités des sanctions. Je voudrais en souligner quelques-unes.

Les comités des sanctions pourraient présenter leurs rapports au Conseil en séance publique. Cela permettrait aux États Membres d'être tenus informés et d'être davantage impliqués, et aiderait leurs organismes nationaux compétents à mieux comprendre les exigences en matière d'application. Les présidents des comités des sanctions qui s'occupent de thèmes ou de domaines géographiques similaires pourraient organiser des réunions conjointes, y compris dans les régions, pour promouvoir la compréhension de problèmes et de défis semblables. De même, le Secrétariat pourrait organiser des rencontres ciblées avec les groupes régionaux établis à New York pour examiner les problèmes relatifs à l'application des sanctions et obtenir éventuellement de l'aide. Les comités pourraient régulièrement passer en revue les personnes et entités désignées pour veiller à ce que la liste soit toujours à jour. Le Conseil de sécurité et les comités des sanctions pourraient utiliser des termes et directives normalisés en vue de réduire l'incertitude et le risque d'application excessive des sanctions imposées par l'ONU, et chaque comité pourrait indiquer les dérogations dans un langage clair et précis sur la page d'accueil de son site Web.

Une autre question à examiner est la désignation des présidents des comités des sanctions. La note du Président parue sous la cote S/2012/937, sur les méthodes de travail du Conseil stipule que les présidents doivent être sélectionnés « de façon équilibrée, transparente, efficace et sans exclusive ». Une transparence accrue de ce processus et une consultation plus large avec les membres du Conseil permettraient d'assurer une répartition plus équilibrée des présidents. En outre, les nouveaux présidents des comités des sanctions doivent être nommés le plus tôt possible après chaque élection des membres non permanents du Conseil de sécurité afin de permettre une meilleure préparation. Un passage de témoin complet et en temps voulu entre les présidents sortants et entrants devrait devenir la pratique courante. L'élection avancée des membres non permanents du Conseil de sécurité, qui a été introduite pour la première fois cette année, sera utile à cet égard.

En guise de conclusion, nous espérons que le débat important d'aujourd'hui et les recommandations relatives à une plus grande transparence des méthodes de travail mises en évidence par l'étude de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies contribueront aux efforts déployés pour améliorer l'efficacité des sanctions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Skoog de son exposé très instructif.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Olguín Cigarroa.

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil sous votre présidence, Monsieur le Président. La présente déclaration est prononcée au nom du Représentant permanent du Chili, l'Ambassadeur Cristián Barros Melet, ancien Président des comités créés par les résolutions 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, qui n'a pas pu être des nôtres aujourd'hui. Nous remercions le Venezuela de nous permettre de faire part de quelques remarques et propositions relatives aux méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment les comités des sanctions.

Le présent débat reflète l'intérêt que nous portons tous à la question de l'amélioration des régimes de sanctions, comme nous avons pu le constater dans de précédentes initiatives, telles que la séance tenue par le Conseil en novembre 2014 sur les questions d'ordre général relatives aux sanctions (S/PV.7323), ainsi que l'étude de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies et le Compendium qui en a résulté et a été publié en juin 2015 sous la cote S/2015/432. Nous saluons la présence et la participation aujourd'hui de représentants des États concernés et intéressés par le sujet, étant donné que leur avis contribuera à améliorer le fonctionnement de ces mécanismes.

Le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies en fait l'instance appropriée pour établir des sanctions et en assurer le suivi. Nous attachons beaucoup d'importance au fait qu'il s'agit de mesures non militaires destinées à faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et qu'elles sont à caractère préventif et capables de s'adapter aux nouveaux défis. Malgré les progrès accomplis ces

dernières années, il reste un certain nombre de problèmes qui nuisent à l’application efficace des sanctions par les États Membres. À la lumière de notre expérience à la présidence des organes subsidiaires cités plus haut, nous avons recensé plusieurs thèmes et situations qui nous préoccupent.

Premièrement, les comités des sanctions couvrent une vaste gamme de thèmes, parmi lesquels la non-prolifération, le terrorisme, les violations flagrantes et systématiques des droits de l’homme, les transitions politiques pacifiques, l’exploitation illégale et le trafic illicite des ressources naturelles, ainsi que le recrutement et l’emploi d’enfants à des fins militaires. Les comités ont jusqu’ici eu recours à toute une série d’outils, tels que l’interdiction de voyager, le gel des avoirs et les embargos sur les armes, compte étant tenu de la proportionnalité et de la fonctionnalité.

Afin d’aider les divers acteurs à comprendre la complexité des régimes de sanctions et de leurs outils, nous pensons qu’il serait raisonnable de mettre en place certains dénominateurs communs et de recenser les meilleures pratiques en matière d’application. Nous suggérons donc d’étudier la possibilité d’élaborer une note d’aide relative à l’application de toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité afin de compléter la Liste récapitulative.

Deuxièmement, les critiques concernant l’irrégularité de la procédure suivie dans l’établissement de ces régimes ou des processus de désignation peuvent porter atteinte à la légitimité des sanctions et entraver leur application. Les garanties d’une procédure régulière sont un principe général du droit et ont des effets tangibles. Leur absence complique l’application des sanctions par certains États et des communautés politiques régionales. Par conséquent, le Conseil devrait renforcer le mandat du Bureau du Médiateur, qui ne s’applique actuellement qu’au Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), et l’étendre à d’autres comités des sanctions. La création, en vertu de la résolution 1730 (2006), d’un point focal chargé des tâches relatives à la radiation des listes des sanctions est un pas dans la bonne direction, même s’il reste encore des progrès à faire.

Troisièmement, en ce qui concerne la transparence et la diffusion, nous devons reconnaître les progrès accomplis récemment dans ce domaine. Cependant, les lacunes qui persistent en matière de la transparence et de diffusion compromettent l’application des sanctions. À notre avis, en règle générale, les exposés périodiques des comités des sanctions et d’autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité devraient être présentés en séance publique. Cela contribue à la transparence des travaux des comités et permet de mieux faire connaître les régimes de sanctions et de rappeler qu’il s’agit de mesures que nous sommes tous tenus d’appliquer. D’une manière générale, rien ne justifie que certains comités des sanctions, tels que le Comité créé par la résolution 1718 (2006), continuent de faire des exposés au Conseil dans le cadre de consultations, à huis clos. En outre, ces exposés devraient s’accompagner de communiqués de presse publiés par les comités des sanctions. Il s’agit d’un outil qui, à notre avis, n’est pas assez exploité. Par ailleurs, il serait utile d’organiser des visites des porte-parole dans les États Membres pour les sensibiliser au dispositif de sanctions de l’ONU dans son ensemble.

Quatrièmement, je voudrais évoquer la question du dialogue entre les comités et les États directement touchés par les sanctions, les États voisins et les États de la région en particulier. De nombreuses résolutions et directives des comités prévoient des mesures visant à améliorer la transparence et appellent au renforcement du dialogue avec les États Membres, même si, dans la pratique, ces efforts laissent à désirer. Sur la base de notre expérience, la visite de travail que le Représentant permanent du Chili, l’Ambassadeur Cristián Barros, a effectuée en Côte d’Ivoire en novembre 2014, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004), a été importante pour la conduite de ses travaux, dans le sens où elle a permis de renforcer les canaux de communication et de coopération, d’avoir une nouvelle perspective sur les effets des sanctions sur le terrain, de rapprocher les points de vue et de revitaliser les relations avec l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire. Il convient donc de renforcer le dialogue avec les États concernés et, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent, il faut encourager les visites des comités des sanctions et de leurs présidences sur le terrain pour vérifier et évaluer l’application et les effets des sanctions in situ et pour promouvoir une meilleure coordination avec les autres organes et missions de l’ONU.

Cinquièmement, s’agissant des effets non intentionnels, il est possible que certaines sanctions, notamment celles liées à des ressources naturelles précises, portent préjudice au commerce licite et aux communautés artisanales qui dépendent de ces ressources pour leur subsistance. Par ailleurs, il faut impérativement veiller à ce que les sanctions n’aient

pas de conséquences humanitaires. Il s’agit d’une question controversée qui mérite d’être bien examinée, car cette situation va à l’encontre des intérêts de la Charte, à savoir la dignité et les droits des personnes. À notre avis, avant d’imposer des sanctions, les organes subsidiaires du Conseil devraient évaluer le cadre juridique du pays et de la région concernés et étudier les conséquences négatives non intentionnelles que ces sanctions pourraient avoir sur le plan humanitaire et socioéconomique.

Il faut renforcer, au moyen de l’assistance et de la coopération, les capacités nationales et l’appropriation nationale des États concernés, sur demande, dans des domaines tels que l’exploitation des ressources naturelles, y compris la flore et la faune sauvages, et le contrôle des armes légères et de petit calibre. Il faut leur apporter l’appui nécessaire pour la mise en œuvre des instruments tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction ou la Convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

Les régimes de sanctions sont un outil parmi tant d’autres dont dispose le Conseil de sécurité pour faire face aux situations extrêmes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Les sanctions sont des outils transitoires et ne sont pas une fin en soi. Par conséquent, le Conseil ne doit pas proroger indéfiniment les mandats de ces comités – dont certains existent depuis des années et sont devenus anachroniques –. De ce point de vue, il convient de définir avec plus de précision les objectifs poursuivis lorsqu’on décide de créer un comité et d’évaluer régulièrement si ces objectifs sont réalisés.

En ce qui concerne les méthodes de travail des comités des sanctions, nous proposons que des mesures concrètes soient prises pour leur faciliter le travail. Par exemple, dès que les nouveaux membres du Conseil de sécurité sont élus, ils doivent être informés rapidement des comités qu’ils seront appelés à diriger pour que les équipes entrantes puissent se préparer à temps à assumer leurs nouvelles fonctions importantes. Nous proposons également que les délais pour le traitement des demandes et des requêtes présentées aux comités par tous les pays concernés soient revus.

Pour terminer, nous appelons à une réflexion sur les modalités qui permettraient d’améliorer le dispositif de sanctions. Dans ce contexte, nous estimons qu’il convient de continuer d’examiner les voies et moyens susceptibles d’améliorer les travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Les sanctions sont également liées à l’efficacité du système dans son ensemble. Elles ont des dimensions et des effets multiples, ce qui fait qu’il est impératif d’assurer un suivi s’agissant de la responsabilité de les appliquer et du devoir de remédier à leurs effets négatifs non intentionnels sur les populations. C’est pourquoi nous nous félicitons de l’intérêt manifesté en faveur d’une réflexion réaliste et pratique sur cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l’Ambassadeur Olguín Cigarroa de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Venezuela d’avoir pris l’initiative de convoquer la présente séance. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de la Suède et le Représentant permanent adjoint du Chili de leurs exposés.

La Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit continuer à améliorer ses procédures, à accroître son efficacité, à renforcer sa pertinence et sa transparence et à mieux s’acquitter du mandat qui lui a été confié par la Charte. Cela a une incidence sur le rôle de l’ONU et sur les intérêts communs de l’ensemble des Membres de l’Organisation.

Grâce aux efforts conjoints des membres du Conseil de sécurité, des résultats encourageants ont été récemment obtenus dans l’amélioration des méthodes de travail de cet organe. Le Conseil s’est attaché à améliorer la transparence de ses travaux, et le nombre de débats publics a considérablement augmenté, ainsi que le nombre de séances d’information sur les travaux du Conseil organisées en temps opportun à l’intention des non-membres. En outre, sous divers formats, le Conseil a renforcé ses échanges avec l’ensemble des Membres, les organisations régionales, l’Assemblée générale, le Conseil économique et social et d’autres organes. La Chine est favorable à ce que les méthodes de travail du Conseil soient constamment améliorées et à ce que le Conseil joue pleinement le rôle principalqui lui revient dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais mettre en exergue les points suivants.

Premièrement, le Conseil, compte tenu du mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies, doit concentrer ses ressources et son énergie sur l’examen des grandes questions relatives à la paix et à la sécurité internationales revêtant un caractère urgent. Dans le cadre de l’examen de questions thématiques, le Conseil doit s’en tenir aux responsabilités qui lui ont été confiées, et intensifier sa communication avec l’Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix afin de tirer pleinement parti de leurs points de vue et domaines de spécialité respectifs, et d’améliorer la coordination et la répartition des tâches dans le but d’éviter les redondances.

Deuxièmement, le Conseil doit accorder plus d’attention à la diplomatie préventive et à la médiation. Le Conseil doit défendre et promouvoir une culture de paix; avoir davantage recours à des moyens politiques tels que la médiation et les bons offices pour résoudre les différends politiques, promouvoir le recours à la diplomatie pour régler les crises, et se garder de la menace ou de l’emploi de sanctions. Le Conseil doit accorder davantage d’attention également aux vues des pays touchés et aux pays de la région concernée afin de renforcer le bien-fondé des décisions qu’il prend. Le Conseil doit renforcer sa coordination et sa coopération avec les organisations régionales en vertu des dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit tenir des consultations plénières et s’efforcer de dégager un large consensus. Dans le cadre de la prise de décisions, les membres du Conseil doivent également tenir des consultations plénières et approfondies et s’efforcer d’obtenir un consensus. Il est nécessaire de s’abstenir d’imposer un projet de texte quand il existe d’importantes divergences de vues entre les parties, si l’on veut préserver l’unité du Conseil et renforcer l’autorité de ses résolutions.

Quatrièmement, les organes subsidiaires du Conseil doivent exécuter leur mandat dans leur intégralité. Les comités des sanctions du Conseil doivent renforcer leur travail au niveau de l’inscription et de la radiation de personnes et entités sur la liste et du passage en revue de la liste; passer régulièrement en revue la liste des sanctions; et appliquer intégralement et ponctuellement les résolutions du Conseil. Le travail des groupes d’experts compétents des comités de sanctions doit être caractérisé par l’objectivité, l’équité et la neutralité, dans l’intérêt d’une impartialité et d’une transparence plus grandes du régime de sanctions et du maintien de l’autorité et de l’efficacité des sanctions imposées par l’ONU.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres organes subsidiaires se doivent de dispenser conseils et appui techniques aux États Membres en fonction de leurs besoins particuliers et de leur apporter un concours dans les efforts qu’ils font pour renforcer leurs capacités.

M. Lamek (France) : Merci, Monsieur le Président, d’avoir organisé, sous votre présidence, le présent débat sur les méthodes de travail des organes subsidiaires, tout particulièrement des comités des sanctions. Nous sommes très attachés au bon fonctionnement des comités des sanctions, qui sont aujourd’hui au cœur de l’activité du Conseil de sécurité. Avec 16 régimes actifs, les sanctions sont devenues un outil crucial à la disposition du Conseil de sécurité. C’est un outil qui a su faire la preuve de son efficacité. La pression exercée par la communauté internationale au travers du régime de sanctions créé en 1977 concernant l’Afrique du Sud a progressivement conduit le pays à mettre fin au régime d’apartheid, ce qui a ainsi permis la levée des sanctions en 1994.

S’agissant de l’Iran, avec cinq résolutions adoptées par le Conseil, la communauté internationale a exprimé sa profonde préoccupation quant au programme nucléaire iranien. Dix ans après que le Conseil de sécurité s’est saisi de cette question, nous avons aujourd’hui ouvert une nouvelle page des relations avec l’Iran en levant le régime de sanctions à la suite de la mise en œuvre par l’Iran de ses engagements conformément à l’accord de Vienne. Un nouveau système de restrictions et de vigilance est maintenant en vigueur. Il sera présenté demain aux États Membres et constitue une garantie indispensable pour que cet accord soit pleinement respecté. La pression exercée par les sanctions a joué un rôle central dans la possibilité de trouver un accord.

Ces exemples de réussite ne doivent pas nous conduire à sous-estimer la complexité de cet instrument. Au fil des années, nous avons su le faire évoluer afin qu’il soit plus adapté à chaque situation, plus ciblé, avec le moins de conséquences possibles sur les populations, et offrant plus de garanties s’agissant des droits de la personne. Les sanctions sont un outil essentiel pour

accompagner les processus de règlement des crises. Elles peuvent être un outil en soutien à des États fragilisés par l'insécurité ou la présence de groupes armés sur leur territoire. On pense ici à la Somalie, à la République centrafricaine ou à la République démocratique du Congo. En République démocratique du Congo, par exemple, le régime a su s'adapter à l'évolution de la situation. Instauré en 2003, l'embargo sur les armes a été continuellement ajusté pour ne cibler depuis 2008 que les entités non gouvernementales. S'agissant des sanctions individuelles à l'encontre des groupes armés, c'est même le Gouvernement congolais lui-même qui est demandeur d'un renforcement du régime.

En Côte d'Ivoire, nous avons su faire évoluer le régime pour accompagner le pays sur le chemin d'une stabilité retrouvée depuis la crise de 2010-2011. Ainsi, en 2013, l'amélioration rapide de la situation dans tous les domaines a justifié que le Conseil décide de la levée de l'embargo sur les diamants et de l'assouplissement de l'embargo sur les armes. Par la suite, des individus ont été retirés de la liste des sanctions afin d'accompagner le processus politique et la réconciliation nationale. Ces adaptations ont contribué au relèvement de la Côte d'Ivoire.

Le périmètre des sanctions est lui aussi évolutif, au fur et à mesure que nous veillons à ce que les sanctions ciblent à chaque fois les personnes, les entités ou les secteurs qui portent directement atteinte à la stabilité des États. Ainsi, l'exploitation illégale des ressources naturelles est, dans plusieurs régimes, un critère de désignation : le charbon de bois en Somalie, les diamants en République centrafricaine, les ressources naturelles et les trafics d'espèces menacées en République démocratique du Congo. Ce sont autant d'exemples de régimes qui s'adaptent pour viser au mieux les ressources qui permettent aux groupes armés de se financer. De la même façon, le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999), qui visait initialement Al-Qaida, s'est adapté à l'évolution de la menace terroriste afin de prendre également en compte Daech.

Plus ciblés, plus évolutifs, les régimes de sanctions doivent aussi offrir des dispositifs préservant les droits de la personne. La création du Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité, pour le régime de sanctions visant Al-Qaida, a ainsi été une innovation majeure, qui a aujourd'hui largement fait la preuve de son utilité et de son efficacité. Ce mécanisme, qui permet aux personnes et aux entités placées sous sanctions, dans le cadre du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999), de déposer des recours s'ils estiment la décision infondée, représente une avancée importante en termes de transparence. Si nous avons veillé à ajuster les régimes de sanctions pour qu'ils soient le plus efficaces possible, nous ne devons pas relâcher nos efforts pour continuer d'améliorer les méthodes de travail des comités des sanctions. Le Secrétariat a fait un travail considérable en ce sens, et nous devons le poursuivre et le renforcer.

En matière de transparence, nous souscrivons aux propositions mises en avant dans la note de cadrage de la présidence (S/2016/102, annexe) dès lors qu'elles permettent une meilleure connaissance du fonctionnement des comités des sanctions. Nous pensons par exemple que les groupes d'experts que nous mandatons dans les différents régimes de sanctions produisent des rapports très utiles dont la publication ne devrait pas faire l'objet d'une remise en question. Nous sommes aussi favorables à l'organisation de réunions avec les pays visés par les régimes de sanctions et les pays de la région, notamment les pays voisins, parce que de telles réunions permettent, nous l'espérons, une meilleure application des sanctions. Les visites sur le terrain des présidents des comités des sanctions, lorsque c'est possible, sont également utiles pour favoriser une meilleure compréhension des régimes de sanctions par les pays concernés.

Nous savons que c'est une responsabilité importante qui incombe aux membres non permanents du Conseil de sécurité que de présider des organes subsidiaires. Comme pour le reste des activités du Conseil, l'élection des nouveaux membres plus tôt dans l'année permettra une préparation plus en amont. En tant que porte-plume sur plusieurs régimes de sanctions en Afrique, nous nous sommes toujours tenus à la disposition des présidences des comités pour une bonne prise en charge de leurs fonctions, aux côtés du Secrétariat, qui joue un rôle essentiel.

Nous avons lu avec intérêt les travaux du Groupe des pays animés du même esprit et de l'étude de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies. Beaucoup de ces recommandations nous paraissent utiles, notamment pour continuer d'améliorer les garanties d'équité auxquelles nous sommes attachées à titre national, mais aussi en tant que membre de l'Union européenne. Les sanctions sont avant tout un outil politique à la disposition du Conseil pour l'aider à honorer sa responsabilité de protection de la stabilité et de la sécurité internationales, mais cela doit nous rendre

d’autant plus exigeants en ce qui concerne l’efficacité et le bon fonctionnement des régimes que nous mettons en place.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d’avoir organisé le présent débat consacré aux méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité en vue d’améliorer la transparence et l’efficacité des travaux de ces organes, en particulier les comités des sanctions.

Étant donné que je prends la parole pour la première fois sous votre présidence, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et à vous souhaiter, ainsi qu’à votre délégation, plein succès tout au long de ce mois, comme vous l’avez déjà démontré. Nous appuyons la note de cadrage que vous avez élaborée sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité (S/2016/102, annexe) et les suggestions pertinentes que vous avez faites concernant les améliorations à apporter en matière de transparence, de sélection et de préparation des présidents de comité, d’interaction et de coordination entre les organes subsidiaires et le Conseil, et en ce qui concerne la nécessité que le mécanisme en place supervise la mise en œuvre des propositions présentées dans la note.

Sachant que le Conseil de sécurité a fréquemment recours aux sanctions pour imposer des restrictions, un changement de comportement ou dissuader certains pays, individus ou entités considérés comme représentant des menaces à la paix et à la sécurité internationales, les comités des sanctions jouent et continueront de jouer un rôle important en tant qu’outil politique solide à la disposition du Conseil. Cela suppose d’améliorer constamment leur fonctionnement, notamment en ce qui concerne le processus de prise de décisions, mais aussi l’adoption, l’imposition, l’application et la levée des sanctions.

La transparence et la communication sont identifiées dans la note de cadrage comme des questions clefs que le Conseil de sécurité doit examiner avec attention. Les membres élus du Conseil et l’ensemble des Membres de l’ONU estiment que la question de la transparence est étroitement liée à la légitimité des sanctions, qui sont des mesures extrêmement sensibles sur le plan politique. De ce fait, la transparence est cruciale à tous les stades du processus qui mène à l’imposition des sanctions, à commencer par la conception des sanctions, l’élaboration des décisions qui s’ensuivent, leur application par la communauté internationale et, enfin, l’évaluation de l’efficacité et du respect de ces mesures.

Le respect des sanctions par la communauté internationale exige de fournir des informations aux États Membres, qui doivent faire de même, ce qui implique d’améliorer la compréhension de la fonction des régimes de sanctions, de leurs objectifs et des exigences relatives à leur mise en œuvre. Le projet de note suggère de modifier fondamentalement la manière dont les comités des sanctions opèrent pour tordre le cou à l’idée qu’une grande partie des activités des comités sont menées à l’insu de certains membres du Conseil, même si les comités sont normalement présidés par des membres élus. J’estime qu’il faut se pencher sérieusement sur cette question.

Il est donc fortement souhaitable que des réunions d’information interactives plus fréquentes soient organisées par les présidents des comités des sanctions et qu’elles soient ouvertes aux États qui ne sont pas membres du Conseil, ainsi qu’aux pays qui sont visés ou touchés par les régimes de sanctions.

Toujours en ce qui concerne la prise en compte des modifications par les comités des sanctions, nous attachons de l’importance au processus de sélection et de préparation des présidents avant leur prise de fonctions. Le Conseil de sécurité a certes décidé que la nomination des présidents des organes subsidiaires devait être équilibrée, transparente, efficace et ouverte, mais, dans la pratique, ces exigences ne sont pas respectées, car les membres élus sont consultés de manière informelle et séparément et sont nommés trop tard pour se préparer correctement à assumer ces importantes fonctions. Nous estimons donc que les présidents des organes subsidiaires doivent être nommés suffisamment tôt pour pouvoir assister aux réunions des organes subsidiaires concernés.

Pour finir, nous réitérons notre appui au projet de note, et nous espérons qu’il sera mis à contribution pour améliorer l’efficacité et la conduite de nos activités dans ce domaine. Les propositions permettront certainement de renforcer la coopération entre les membres du Conseil et les comités des sanctions, qui sont un outil politique important dont dispose la communauté internationale pour contraindre les États, les entités et les individus à respecter le droit international et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur Skoog, de la Suède, a rafraîchi la mémoire du Conseil en ce qui concerne un régime de sanctions important qui a contribué à la chute d'un régime dont la communauté internationale estimait qu'il devait être remplacé pour renforcer la paix et l'ordre international, non seulement en Afrique australe, mais également dans le reste du monde. En cette période où les menaces et les problèmes sont multiples, le Conseil de sécurité doit plus que jamais maintenir une position claire et ne pas laisser les divergences politiques ou les intérêts personnels compromettre les régimes de sanctions. Il doit donc veiller à ce que les divisions entre ses membres ne compromettent pas la capacité des comités à s'acquitter de leurs mandats.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de cette occasion de se pencher sur un aspect important et souvent ignoré des travaux du Conseil. Je remercie le Représentant permanent de la Suède et le Représentant permanent adjoint du Chili de leurs exposés très utiles.

Les organes subsidiaires du Conseil de sécurité sont au nombre de 25; plus de la moitié sont des comités de sanctions. Les sanctions font partie du petit nombre d'outils dont nous disposons, sans recourir à la force, pour traiter des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Elles peuvent être utiles et le sont, que ce soit en restreignant l'afflux d'armes vers une zone de conflit, en encourageant les personnes à s'abstenir de tout acte de nature à compromettre les perspectives de paix, ou en signalant à un État belligérant que ses actions ne seront pas tolérées.

Dans les domaines de la lutte antiterroriste et de la non-prolifération, les sanctions imposées par l'ONU sont un élément essentiel des efforts que déploie la communauté internationale pour réduire la capacité de nuisance des parties concernées.

L'application et l'efficacité générale de ces mesures dépendent de l'efficacité du fonctionnement des comités des sanctions. J'entends par là que la prise de décisions doit être rapide et basée sur des faits, que les orientations stratégiques doivent être claires et qu'il faut savoir s'adapter à l'évolution des circonstances. Cela implique également une certaine transparence grâce à des échanges avec des parties prenantes clefs afin de comprendre toutes les conséquences non intentionnelles éventuelles des mesures de sanction. Bien que, selon nous, peu de choses semblent indiquer que ces conséquences involontaires soient prévalentes, nous devons être préparés à y répondre avec souplesse le cas échéant.

Pour 10 d'entre nous autour de cette table, présider ces organes entre dans le champ de nos responsabilités en tant que membres du Conseil. Aujourd'hui, les comités sont trois fois plus nombreux que la dernière fois que la Nouvelle-Zélande a siégé au Conseil, en 1994, mais il n'existe aucune enceinte où en discuter de manière globale. C'est la raison pour laquelle la Nouvelle-Zélande salue l'initiative du Venezuela d'organiser la présente séance. Selon nous, il y a plusieurs questions que nous devons poser : les cadres dans lesquels ces organes sont administrés sont-ils aussi efficaces qu'ils peuvent l'être? Sont-ils suffisamment intégrés au reste des travaux du Conseil? Sommes-nous sûrs que leurs mesures sont appliquées comme il se doit – et si ce n'est pas le cas, que devons-nous faire pour y remédier? Je voudrais soulever trois grands points.

Premièrement, les comités des sanctions ont laissé les procédures entraver l'obtention de résultats. Des décisions qui, il y a 20 ans, auraient relevé de la compétence d'un président doivent désormais être prises par consensus entre tous les membres du comité concerné. En tant que Président de deux comités de sanctions, je suis dans l'impossibilité d'accomplir même les tâches les plus simples. Je ne peux pas inviter quelqu'un à une réunion du comité, envoyer une lettre ou faire mon devoir de diligence lorsque des allégations de non-respect nous sont communiquées tant que je n'ai pas l'accord des 15 membres. Ne pas pouvoir tomber d'accord sur les mesures de suivi les plus simples en cas d'allégations de non-respect est, pour dire les choses franchement, ridicule. Il est absurde que mon prédécesseur, Sir Jim McLay, se soit entendu dire qu'il ne pouvait pas convoquer une séance d'information publique sur ce qui était alors le Comité des sanctions contre Al-Qaida sans l'assentiment du Comité, alors même qu'une résolution adoptée au titre du Chapitre VII lui demandait d'organiser ladite séance.

Cette prépondérance des procédures et le formalisme archaïque des comités font entrave à l'efficience et brident l'innovation. En outre, ils mobilisent inutilement le temps précieux des ambassadeurs et des experts. Les procédures sont importantes – nous en convenons –, mais nous ne devons pas les laisser faire obstacle à la réalisation de notre but premier en tant que Conseil de sécurité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons nous rappeler que les comités des sanctions opèrent entièrement de

manière informelle. Ils n'ont pas de règlement intérieur et ne tiennent pas de procès-verbaux. Ils suivent des « directives » qui n'ont aucun statut officiel. Pourtant, d'une manière ou d'une autre, nous les avons laissés s'empêtrer dans des méthodes de travail tellement contraignantes qu'ils sont, de fait, soumis à 15 vetos. Cela ne fait aucun sens.

Deuxièmement, il doit y avoir une plus grande cohérence entre les travaux des organes subsidiaires et les discussions connexes tenues dans le cadre des travaux du Conseil. Les sanctions ne sont pas imposées en vase clos; pourtant, à l'exception – si nous avons de la chance – de rares réunions organisées selon un format précis, nous en débattons comme si elles l'étaient. Cela doit changer. Nous devons inclure les sanctions dans nos échanges sur les situations concernant un pays donné. À défaut, nous perdrons de vue leur finalité. La plupart des comités disposent de groupes d'experts qui produisent d'excellents rapports. Trop souvent néanmoins, ces rapports se retrouvent enfouis au niveau des comités et les précieuses informations qu'ils contiennent ne parviennent jamais jusqu'aux décisionnaires. Nous devons établir des procédures par lesquelles ces experts pourront présenter leurs informations aux autres membres du Conseil et les présidents des comités pourront fournir des évaluations honnêtes sur l'efficacité et la pertinence des comités qu'ils président. Mais soyons francs, pour cela, il faut que les membres permanents modifient leur façon d'aborder les choses et cessent d'essayer de filtrer et de censurer tout ce qu'un président dit ou fait.

Troisièmement, nous devons aider les membres élus à mieux se préparer à participer aux organes subsidiaires. D'après mon expérience, ce sont les membres permanents qui prennent la part la plus active à ces comités, alors que ce sont les membres élus que l'on charge des tâches et contrariétés administratives liées à leur présidence. Les membres élus ne font pas campagne pour être au Conseil dans le seul but de faire de la figuration. Nous voyons deux manières de régler le problème. D'une part, nous pensons que le Conseil devrait nommer les présidents des comités, y compris pourquoi pas en faisant en sorte que les membres permanents supportent eux aussi cette charge, au terme d'un processus plus transparent et ce, bien avant le début de leur mandat. Cela serait plus équitable, plus inclusif et plus favorable à une atmosphère plus positive au sein du Conseil. L'élection des nouveaux membres du Conseil en juillet, désormais, nous donne l'occasion de le faire. Nommer les présidents tôt permettrait également aux nouveaux membres de mieux se préparer à leurs nouvelles responsabilités.

Nous sommes également favorables à la convocation de réunions officieuses régulières pour les experts qui appuient les présidents des comités, afin de débattre de questions transversales et d'aider à transmettre les connaissances aux nouveaux membres. On contribuerait ainsi à combler le manque de savoir institutionnel des membres élus et garantirait une transition plus harmonieuse d'une présidence à l'autre. Ce serait aussi un moyen de parvenir à une plus grande cohérence entre les organes subsidiaires et cela favoriserait la diffusion des meilleures pratiques. En définitive, à l'instar des autres méthodes de travail du Conseil, ces questions sont peu susceptibles d'être réglées du jour au lendemain ou par une simple résolution ou déclaration présidentielle. Pour l'essentiel, la pratique de ces organes n'est pas inscrite dans le marbre. La réforme la plus importante que nous voudrions voir consisterait à changer la culture actuelle empreinte de formalisme et d'exclusivité. C'est tout simplement une question de comportements, qui peuvent et doivent changer.

M. Ciss (Sénégal) : Je voudrais avant toute chose vous remercier, Monsieur le Président, pour l'excellente initiative que vous avez eue d'organiser ce débat public sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et féliciter votre pays pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Il me plaît également d'adresser mes chaleureuses félicitions à l'Ambassadeur Représentant permanent de la Suède et au Représentant permanent adjoint du Chili pour la qualité de leurs exposés. L'examen de cette question, d'une grande importance, mérite toute notre attention en ce qu'il vise à renforcer l'efficacité et l'efficience du Conseil.

L'étude de haut niveau sur les sanctions, en 2015, intervenu 10 ans après la fin du mandat du Groupe de travail sur les sanctions, a apporté une contribution essentielle à la réflexion sur les moyens d'améliorer l'efficacité des comités des sanctions. Ainsi, le rôle essentiel que jouent les organes subsidiaires, en particulier les comités des sanctions, dans la mise en œuvre des décisions du Conseil devrait nous amener à engager la réflexion sur la meilleure manière de rendre leurs méthodes de travail, ainsi que le mode de sélection de leurs présidents, plus transparents et plus inclusifs; d'améliorer le partage et la diffusion des informations relatives à leurs activités; et de renforcer l'interaction et

la coordination entre les différents organes subsidiaires d'une part et entre ces organes et le Conseil de l'autre.

Ma délégation est d'avis que la désignation des présidents des organes subsidiaires doit faire l'objet d'un processus informel de consultation avec tous les membres du Conseil et ce, de manière équilibrée, transparente et inclusive. À ce sujet, il serait souhaitable que leurs nominations interviennent au moins trois mois avant le début de leur mandat et qu'il leur soit permis d'assister, dès leur désignation, à toutes les réunions de l'organe subsidiaire concerné. Quant au Président sortant, il devrait être encouragé à faire une présentation orale et écrite des activités phares de son mandat. Compte tenu du caractère souvent technique des questions traitées par les organes subsidiaires, le Secrétariat doit continuer d'apporter son soutien aux présidents désignés et à leurs personnels respectifs, en leur donnant accès aux outils méthodologiques appropriés, à travers des séances d'information.

En vue d'améliorer la transparence des activités des organes subsidiaires, il est essentiel que leurs présidents tiennent des séances d'informations suivies d'échanges avec les États non membres du Conseil, en leur donnant ainsi l'occasion d'enrichir de leurs apports fécondants les travaux desdits organes. De plus, il pourrait être envisagé la mise en place de mécanismes de concertation régulière entre les présidents des comités des sanctions et les « porte-plumes » des pays concernés.

Dans la même veine, i1 pourrait être donné aux Comités la possibilité d'informer le Conseil du contenu de leurs rapports en séance publique, et ceci en tenant compte, autant que possible et à chaque fois que de besoin, des exigences du principe de la confidentialité. En outre, les pays affectés, leurs voisins et ceux directement concernés par les sanctions doivent être associés aux travaux des Comités à travers leur participation aux réunions, en particulier celles de présentation des rapports des groupes d'experts. La traduction de ces rapports dans toutes les langues officielles des Nations Unies, constitue un autre impératif à prendre en compte afin de faciliter leur exploitation dans des délais raisonnables par les membres des Comités.

Au paragraphe 59 de sa résolution 2253 (2015) sur le financement du terrorisme, adoptée le 17 décembre 2015, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de renforcer les capacités du Bureau du Médiateur du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), notamment, en le dotant de ressources pour lui permettre de pourvoir au besoin de traduction, entre autres. Ma délégation estime qu'on pourrait aller au-delà de cette recommandation par une institutionnalisation du Bureau du Médiateur en vue d'assurer son indépendance effective vis-à-vis du Comité et du Conseil de sécurité, mais également de renforcer son pouvoir de décision.

En effet, le mode de désignation du Médiateur qui a le même statut contractuel et administratif que les membres des groupes d'experts ne reflète guère l'importance de son mandat, ni ne contribue à l'indépendance et à la légitimité dont dépendent l'efficacité, voir la crédibilité, de son action. Dans cette même dynamique, il nous semble crucial de faire coïncider le mandat du Médiateur avec celui du Bureau, conformément aux conclusions de l'examen de haut niveau sur les sanctions des Nations Unies de novembre 2015.

Dans la pratique, le Conseil de sécurité doit garder à l'esprit que les sanctions constituent un outil au service de la paix et de la sécurité internationales. Leur efficacité dépend donc de l'usage que le Conseil en fait et de leur mise en œuvre effective par les États Membres dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte.

Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre des sanctions dans les pays concernés doit se faire de manière régulière, objective et transparente. À ce sujet, l'évaluation de l'impact des sanctions ciblées, avec leurs possibles effets collatéraux sur la situation sécuritaire et humanitaire ainsi que sur l'exploitation et la commercialisation des ressources naturelles des pays affectés, doit figurer en bonne place du mandat des groupes d'experts. À cet égard, il est essentiel que ces groupes d'experts accomplissent leurs mandats en toute indépendance, dans le respect de la souveraineté des États concernés.

Pour conclure, ma délégation voudrait exprimer le souhait qu'au-delà de nos échanges d'aujourd'hui, le Conseil poursuive, en l'approfondissant, la réflexion autour de cette question en vue de l'amélioration des méthodes de travail des organes subsidiaires. De la même manière, ma délégation tient à soutenir le projet proposé par la présidence vénézuélienne pour améliorer les méthodes de travail et la transparence des comités des sanctions.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué

le présent débat. Je me félicite des observations faites par les représentants de la Suède et du Chili.

Comme nous l’avons entendu dire aujourd’hui, les sanctions sont une partie essentielle de l’arsenal du Conseil. Avec les autres outils dont nous disposons, elles peuvent permettre de prévenir les conflits, de ralentir la prolifération des armes de destruction massive et de limiter les agissements des groupes terroristes. Nous avons vu qu’en réponse à toutes ces menaces, elles ont eu de l’effet partout dans le monde. Dans des pays comme la Sierra Leone ou l’Angola, elles ont favorisé l’instauration de la paix et de la sécurité qui durent jusqu’à ce jour. Dans un pays comme l’Iran, elles ont permis de limiter la mise au point d’armes nucléaires, une mesure importante pour faire entrer l’Iran dans les rangs. Et contre des groupes comme Daech et Al-Qaida, elles sont en train d’étrangler leur financement, de perturber leurs activités et de signaler clairement que le Conseil ne restera pas les bras croisés devant leur barbarie. Tous ces exemples soulignent que les sanctions doivent être une mesure ferme, une mesure que nous n’imposerons pas à la légère ou en premier ressort. Nous ne sous-estimons pas les conséquences non intentionnelles que ces mesures peuvent parfois avoir, mais reconnaissons que l’ONU a appliqué les enseignements tirés du passé et s’est appliquée à affiner notre approche, évitant les embargos commerciaux généralisés pour cibler désormais des individus et des secteurs précis. Nous savons que notre approche fonctionne. Depuis 2003, aucun État tiers n’a sollicité l’ONU pour l’aider à faire face aux conséquences non intentionnelles des sanctions.

Toutefois, il y a toujours plus à faire pour améliorer l’efficacité de nos sanctions. J’ai pris note, Monsieur le Président, des propositions que vous avez formulées dans la note de cadrage (S/2016/102, annexe). Nous convenons que certaines améliorations du dispositif sous-tendant les sanctions de l’ONU sont nécessaires. Nous avons déjà entendu ce matin plusieurs bonnes idées que nous appuyons, comme par exemple la désignation le plus tôt possible des nouveaux présidents des comités des sanctions, et nous nous félicitons de ces contributions constructives à cet important débat. Il y a certes lieu d’améliorer encore la transparence des comités de sanctions, tout en respectant le caractère confidentiel de leurs travaux, ne serait-ce qu’en raison du risque que les personnes visées mettent leurs actifs à l’abri.

Nous devons aussi nous assurer que toutes les propositions de réforme tiennent compte du Compendium de l’Examen de haut niveau des sanctions imposées par l’Organisation des Nations Unies. Nous devons éviter les doubles emplois et ne pas essayer de réinventer la roue. Nous saluons – et devons utiliser – le travail effectué par la Suède et d’autres coauteurs sur cette question. Leur compendium final montre qu’il faut discuter de la réforme des sanctions autour de cette table, et notamment revoir les mécanismes des sanctions de l’ONU et la manière dont il interagit avec d’autres institutions, et mieux faire comprendre les mécanismes de sanctions tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des Nations Unies.

Le Compendium indique aussi que « L’application efficace des sanctions du Conseil de sécurité peut jouer et joue effectivement un rôle critique dans le cadre de la promotion de la paix et de la sécurité » (*S/2015/432, p.10*). Ce sont précisément ces termes essentiels : « application efficace », que nous ne devons pas perdre de vue aujourd’hui. Tous les efforts visant à renforcer l’ouverture ou l’efficacité des mécanismes des sanctions de l’ONU seront vains s’ils ne portent pas sur la façon dont les sanctions sont effectivement appliquées. Les régimes de sanctions créés par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII imposent des obligations juridiquement contraignantes à tous les États Membres, et il est absolument essentiel que tous les États les mettent pleinement en œuvre. Ce n’est que de cette façon que les sanctions seront efficaces et atteindront leurs objectifs. En particulier, les États qui servent dans les comités des sanctions doivent se conformer aux dispositions énoncées dans les résolutions qui régissent les régimes. Ce n’est que lorsque les États se conforment sincèrement à ces dispositions que nous assisterons à une bonne mise en œuvre.

Mais nous reconnaissons que la mise en œuvre est souvent difficile, et c’est pourquoi nous pensons qu’il y a lieu de partager les pratiques optimales et les enseignements tirés de toutes les régions et de tous les régimes. Une façon de le faire serait d’organiser des réunions et des visites d’experts en provenance des capitales. Cela peut contribuer au débat par la mise en place de réseaux et l’identification des déficits de capacités. L’échange d’informations sur la mise en œuvre effective et le partage des pratiques optimales aideraient les États Membres dans leur propre mise en œuvre. Cette aide pouvoir être fournie à ceux qui ne peuvent présentement satisfaire à leurs obligations. En bref, nous devons faire en sorte que les sanctions

puissent être aussi faciles que possible à appliquer. Cela inclut de faire qu'elles ne gênent pas les activités économiques et commerciales, et nous nous félicitons de l'appel lancé dans la résolution 2253 (2015) à aller de l'avant dans l'élaboration d'un modèle de données renforcé concernant la liste relative aux sanctions contre Daech et Al-Qaida.

En dernière analyse, et afin de s'assurer que les sanctions restent à long terme une partie efficace de notre boîte à outils, nous devons les utiliser de la façon la plus appropriée et la plus efficace possible. Notre mandat est clair – il découle de l'Article 41 de la Charte – mais pour que cet effort soit couronné de succès, il nous faut une meilleure mise en œuvre. Avec la bonne information à notre disposition, un bon ciblage et une bonne coordination, je suis convaincu que les sanctions continueront d'encourager les acteurs à opter pour des fins pacifiques et, ce faisant, ils continueront d'appuyer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je srais gré au Représentant permanent de la Suède et au Représentant permanent adjoint du Chili de leurs exposés instructifs et des très bonnes idées formulées.

Le thème que vous avez choisi, Monsieur le Président, est tout à fait opportun. La communauté internationale est aujourd'hui confrontée à de graves menaces en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Le quatrième essai nucléaire auquel elle a procédé le 6 janvier et le lancement de missile balistique effectué le 7 février, sont tous deux, clairement, des violations flagrantes des résolutions du Conseil de sécurité et du régime international de non-prolifération. Le Japon réitère que la tâche la plus urgente du Conseil aujourd'hui est d'adopter très rapidement une nouvelle résolution assortie de nouvelles mesures importantes en réponse à ces violations graves et dangereuses, comme nous en sommes convenus dimanche dernier.

Le mot « sanctions » a une connotation punitive. En outre, ce mot ne se trouve pas dans la Charte des Nations Unies. Ce que nous appelons sanctions correspond, en fait, aux mesures non militaires définies à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Elles comprennent « l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. » Je tiens à souligner que ces mesures ne sont pas une punition, ni un objectif, mais l'un des outils les plus importants dont dispose le Conseil de sécurité pour trouver une solution globale au conflit en question.

La deuxième observation que je voudrais faire concerne le respect des dispositions. L'Article 25 de la Charte dispose que tous les États Membres sont tenus d'appliquer les décisions du Conseil, indépendamment du fait qu'ils participent à la prise de décisions ou non. Le rapport de l'an dernier du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité décrit fort bien cette question :

> « Le Groupe fait de nouveau observer que les États Membres n'appliquent pas les résolutions du Conseil de sécurité et note que l'inaction et le peu d'informations fournies peuvent être dus à l'absence de volonté, au manque de capacités techniques et/ou à des problèmes liés à leur système juridique interne. Les résolutions [...] ne sont cependant efficaces que si [elles] sont mis[es] en œuvre. » (*S/2015/131, annexe, p. 5*)

J'adhère totalement à l'avis et aux observations du Groupe d'experts. Je tiens à rappeler à tous les Gouvernements des pays membres l'importance que revêt l'application des résolutions du Conseil de sécurité par tous les États Membres, conformément à l'Article 25 de la Charte.

Le troisième point que je voudrais aborder est l'importance des groupes d'experts. Nous avons actuellement 11 groupes comprenant 65 experts au total. Je félicite tous les experts de ces groupes de leur travail acharné. Le Conseil compte sur ces groupes pour la qualité élevée de leur contribution technique. C'est pourquoi il est indispensable de sélectionner des experts compétents si nous voulons garantir la qualité des services fournis. L'indépendance des groupes d'experts est également primordiale. Ils sont, en effet, exposés à d'importantes pressions politiques. Afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche comme il se doit, nous devons respecter l'indépendance et l'intégrité de ces organes techniques. À cet égard, les rapports annuels de tous les groupes doivent être publiés sans exception. Ces publications sont également importantes pour assurer la transparence.

Afin de renforcer la transparence, je suis prêt à tenir des séances d'information à l'attention des États non membres du Conseil à la suite des réunions officielles des comités des sanctions, comme l'ont fait certains de mes prédécesseurs quand ils présidaient des comités de sanctions. Dans ce contexte, la décision que

vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser le présent débat dans un format public est très avisée, car elle permet à l'ensemble des États Membres de savoir ce que les membres du Conseil pensent des sanctions et comment elles sont appliquées. Elle nous permet également d'entendre les vues des États non membres.

Avant de terminer, je voudrais faire quelques observations sur les méthodes de travail des organes subsidiaires. On m'a dit au début du mois de décembre 2015 que j'allais présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005) concernant le Liban et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen, ainsi que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Un seul mois avant que je ne siège au Conseil n'était pas suffisant pour effectuer les préparatifs nécessaires et notamment pour observer les réunions de ces organes. Puisque l'élection des membres du Conseil de sécurité va maintenant se tenir en juin, au lieu d'octobre, je propose que les présidents soient nommés pas moins de trois mois avant le début de leur présidence et qu'ils puissent assister aux réunions en qualité d'observateur immédiatement après leur nomination. Je note que cette observation a également été faite par deux personnes qui ont fait des exposés, ainsi que par les représentants de l'Angola, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, ce matin. Je suis également d'avis que le devoir et l'honneur de présider 23 organes subsidiaires du Conseil de sécurité ne devraient pas être monopolisés par les 10 membres élus. En effet, ce plaisir, ce devoir et cet honneur peuvent également être partagés par les cinq membres permanents.

Le Japon, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure en 2010, a été à l'initiative dans la rédaction de la Note du Président 507. Je voudrais apporter une contribution concrète dans ce domaine au cours de ma présidence de ce groupe de travail, avec l'appui de tous les membres du Conseil de sécurité.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'organisation de la présente séance. Nous prenons note de l'importante contribution qu'apporte la délégation du Venezuela aux travaux du Conseil de sécurité dans le domaine des sanctions. Nous avons également écouté attentivement les exposés faits par les représentants de la Suède et du Chili.

Par définition, l'objectif visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité est important, surtout pour ce qui est de son efficacité dans le domaine qui lui incombe de droit, à savoir le maintien de la paix et la sécurité internationales. Nous sommes ouverts aux propositions visant à accroître la transparence des activités des organes subsidiaires du Conseil, mais les mesures prises doivent être soigneusement calibrées afin de ne pas produire l'effet inverse du but recherché, en réduisant l'efficacité de ce fonctionnement.

Étant donné la lourde charge de travail des comités des sanctions, nous pouvons voir qu'il sera difficile d'accroître l'intensité des consultations avec les parties intéressées, ainsi que la fréquence des séances d'information proposées par les présidents, tout en assurant la diffusion d'informations pertinentes dans les médias internationaux. Une charge de travail plus lourde ne doit pas empêcher les comités de s'acquitter de leurs principales responsabilités, qui consistent à soutenir les travaux des mécanismes de sanctions.

Compte tenu des objectifs spécifiques des comités des sanctions, nous ne sommes pas certains que la convocation par les présidents de comités des sanctions de séances publiques d'information permettrait d'en accroître l'efficacité. Cette question devra être traitée avec le plus grand soin dans l'optique, encore une fois, d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités liées aux sanctions. Nous nous interrogeons également quant aux propositions tendant à publier les comptes rendus et même les procès-verbaux des séances des comités. Cela aurait essentiellement pour effet de transposer les activités des comités des sanctions sur un mode public, ce qui pourrait nuire à la nature des débats tenus. Compte tenu des velléités bien connues de transformer les sanctions en instrument de pression politique, nous insistons sur le fait que les conséquences des régimes de sanctions doivent faire l'objet d'une analyse minutieuse dans la phase de leur mise au point. Il est primordial de ne pas passer sous silence le fait que les sanctions ne peuvent pas être une fin en soi, et qu'elles sont subordonnées à l'objectif de permettre un règlement politique et diplomatique durable.

Nous estimons que l'extension envisagée des prérogatives du Médiateur est dangereuse. À notre avis, son mandat, défini par la résolution 2253 (2015) qui a été adoptée à l'unanimité, garantit un degré optimal de transparence et d'équité. Si nous prenons des mesures supplémentaires, cela ne fera qu'affaiblir le régime de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. Nous sommes

prêts à examiner avec toute l'attention voulue toute proposition constructive susceptible d'améliorer les activités des organes subsidiaires du Conseil. Toutefois, nous réitérons que nous ne pensons pas qu'il soit utile de créer des structures bureaucratiques supplémentaires, qu'elles soient intergouvernementales ou au niveau du Secrétariat, notamment en leur attribuant des fonctions de contrôle, alors qu'elles sont déjà assumées par les comités du Conseil de sécurité. Sinon, les obstacles administratifs et bureaucratiques ne feront qu'augmenter et l'efficacité et l'efficience en pâtiront.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation intergouvernementale, seuls les États souverains doivent avoir la prérogative de prendre des décisions. En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail des organes subsidiaires, il faut adopter une approche professionnelle. Les paramètres de fonctionnement de chaque comité sont uniques en raison des questions spécifiques dont il est saisi. Par conséquent, il ne faut pas essayer d'uniformiser les méthodes de travail des comités des sanctions. Ce qui est utile dans certains domaines peut être contreproductifdans d'autres.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité aurait tout à gagner à démocratiser ses travaux, notamment en répartissant de manière plus équitable les responsabilités concernant le traitement informel de différents dossiers, comme par exemple les fonctions de rédacteur. Malheureusement, à l'heure actuelle, certains membres du Conseil abusent de ces responsabilités et considèrent certains pays, voire certaines régions, comme leurs propriétés et estiment être des mentors sur certaines questions. Il ne faut pas chercher bien loin pour trouver des exemples. L'approche adoptée par les États-Unis, la semaine dernière, en ce qui concerne la résolution 2265 (2016)) relative au Soudan qui a été adoptée hier, a provoqué des dissensions au sein du Conseil.

Nous sommes prêts à mener des discussions constructives sur les moyens d'améliorer l'efficacité des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. À notre avis, il serait utile de faire appel au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, un mécanisme qui n'est pas assez exploité et qui, malheureusement, est quasi oublié. Par le passé, ce Groupe de travail a largement contribué à l'amélioration de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité dans le domaine du règlement politique et diplomatique des situations de crise dans le monde, notamment dans le maintien de la sécurité mondiale.

Mme Pedrós (Espagne) (*parle en espagnol*) : Il ne fait aucun doute que le débat d'aujourd'hui est pertinent, étant donné que les travaux du Conseil de sécurité sont menés en grande partie au sein de ses organes subsidiaires. Les travaux des organes subsidiaires représentent une grande partie des activités des membres permanents et des membres élus qui les président, du moins, c'est le cas pour ce qui nous concerne. Comme le Conseil le sait, l'Espagne assure actuellement la présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et du Comité créé par la résolution 1718 (2006), et jusqu'au 16 janvier, nous présidions également le Comité créé par la résolution 1737 (2006). Par conséquent, améliorer le fonctionnement de ces organes revient à améliorer le fonctionnement du Conseil.

Aujourd'hui, nous allons nous concentrer sur les trois questions présentées par la présidence dans le cadre de ce débat. Toutefois, qu'il me soit permis de répéter une évidence : chaque organe subsidiaire est différent et l'on ne doit pas confondre les situations. Un comité qui s'occupe de la non-prolifération, comme le Comité 1540, est différent d'un comité des sanctions, par exemple le Comité 1718. Et s'agissant des comités des sanctions, il faut analyser les situations au cas par cas. Toutefois, nous devons toujours être guidés par le respect de l'état du droit, et en particulier, par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Au XXIe siècle, la transparence est une exigence incontournable dans les activités du Conseil et de ses organes subsidiaires. La société internationale actuelle, caractérisée par des progrès en matière de démocratie, exige du Conseil qu'il agisse dans la transparence. Pour que le Conseil de sécurité et ses organes puissent avoir de l'autorité, ils doivent établir de bonnes relations avec l'ensemble des États Membres. Par conséquent, nous estimons que les réunions d'information interactives organisées par les présidents des organes subsidiaires doivent être la norme, ainsi que la publication des rapports des groupes d'experts qui assistent ces comités. Des réunions d'information interactives ouvertes à tous les États Membres sont également utiles. Cependant, elles doivent être préparées avec le plus grand soin pour éviter les chevauchements avec les séances d'information du Conseil. Les comités devraient se concentrer moins sur les questions formelles pour que ces séances soient utiles et portent sur des questions de fond. Nous devons pouvoir recourir, autant que possible, aux réunions informelles

en marge des réunions officielles des comités, qui sont communément appelées « consultations informelles », car elles permettent d'avancer sur de nombreuses questions plus controversées.

À l'ère d'Internet, il n'y a pas de meilleur outil que les sites Web des organes subsidiaires. À cet égard, il convient de saluer le travail accompli par le Secrétariat. Nous voudrions appeler l'attention sur le site Web du Comité 1540, qui est une référence dans ce domaine.

Les échanges avec les États concernés suscitent bien des débats. Il s'agit d'un impératif, mais il faut toujours examiner chaque cas spécifique et veiller à ce que le Comité compétent puisse discuter de questions souvent difficiles et controversées avec la confidentialité requise.

En ce qui concerne la préparation de futurs présidents des organes subsidiaires, il y a des améliorations à apporter. À partir de cette année, les nouveaux membres élus le seront en juin, et l'on peut donc supposer en toute logique que les nouvelles présidences seront également annoncées plus tôt. Toutefois, soyons pratiques. Les membres non permanents ont un mandat de deux ans. Par conséquent, il n'y a guère de sens à exiger que le processus de transition pour les présidences commence six mois avant. À notre avis, trois mois serait un délai raisonnable pour assurer cette transition. En ce qui concerne la formation des présidents, la délégation espagnole a reçu un appui considérable du Secrétariat, peut-être plus que ce que nous pouvions digérer au cours des semaines qui ont précédé le début de notre mandat au Conseil. Nous avons également reçu beaucoup d'appui de la part des présidences sortantes – la Corée du Sud, l'Australie et le Luxembourg. Par conséquent, nous ne pouvons que souhaiter que notre expérience serve d'exemple.

Enfin, il est évident que les sanctions ne sont pas une fin en soi. Elles sont imposées quand les autres possibilités ont été épuisées, et toujours dans le but d'assurer la paix et la sécurité et en veillant à ce qu'elles n'aient pas de conséquences involontaires. Il convient de rappeler que les sanctions n'ont pas un caractère punitif mais préventif, et qu'elles sont de plus en plus fréquemment utilisées pour appuyer les efforts des gouvernements et des régions visant à garantir une transition pacifique. Cependant, dans certains contextes, il y a des mesures qui sont inévitables. Par exemple, un embargo sur les armes peut prévenir une escalade d'un conflit et sauver des vies humaines. L'expérience a aussi montré que des mesures restrictives se sont avérées être un outil efficace pour corriger ou modifier certains comportements. Toutefois, leur efficacité dépend dans une large mesure de leur bonne application par tous les États Membres et leur impact doit être évalué dans le cadre d'une stratégie globale qui prennent en compte tous les outils utilisés dans un contexte donné. Cependant, nous ne devons pas oublier que ce sont ceux qui commettent les actes auxquels le Conseil essaie de mettre fin en imposant des sanctions qui, en fin de compte, portent préjudice aux populations. Le meilleur moyen d'éviter les conséquences involontaires des sanctions est d'appliquer les résolutions du Conseil.

Avant de conclure et d'un point de vue pratique, nous voudrions proposer quelques moyens qui permettraient d'améliorer les travaux des organes subsidiaires. Par exemple, il faudrait renforcer la coordination entre les organes subsidiaires qui s'occupent de mêmes problèmes ou qui traitent des situations qui ont des points communs. Un bon exemple à cet égard est l'excellente coopération qui existe entre le Comité 1540, le Comité contre le terrorisme et le Comité 1267. Il faut également renforcer la coordination entre les rédacteurs de textes et les organes subsidiaires compétents pour une situation ou une question donnée, en particulier en ce qui concerne les sanctions, qui sont souvent un élément important de l'action du Conseil de sécurité face aux menaces graves à la paix et à la sécurité internationales, comme l'atteste l'ordre du jour du Conseil.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, en particulier les comités des sanctions, que nous jugeons particulièrement opportun, et de votre note de cadrage (S/2016/102, annexe) qui va au fond de la question. Nous remercions également l'Ambassadeur Olof Skoog et l'Ambassadeur Carlos Olguín Cigarroa de leur exposé respectif.

En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, l'Uruguay accorde une très grande importance à la responsabilité, à la cohérence et à la transparence en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris ses organes subsidiaires. L'Uruguay appuie l'emploi souple d'outils méthologiques favorisant une participation accrue des États Membres, ainsi qu'une meilleure connaissance des questions examinées et des mesures décidées par le Conseil. À cet égard, à la fin de sa présidence du Conseil de sécurité en janvier, l'Uruguay a proposé qu'il

soit davantage recouru aux débats publics pour discuter des questions inscrites à l’ordre du jour du Conseil de sécurité et de consacrer les consultations à de véritables échanges axés sur des mesures concrètes.

Étant donné que les Membres de l’ONU sont concernés au premier chef par les travaux du Conseil de sécurité, un organe qui agit en leur nom conformément à la Charte, l’Uruguay considère que le dialogue permanent avec les États non membres du Conseil est un engagement et un défi majeurs. En effet, seule une gestion transparente et fiable de l’information permettra d’établir de bonnes relations grâce auxquelles le Conseil pourra en retour s’acquitter pleinement et de manière appropriée de son mandat au profit de toute l’humanité. De ce point de vue, l’Uruguay souligne qu’il est important que les régimes de sanctions évoluent de manière à accroître la transparence, la cohérence et la responsabilité sans porter atteinte au caractère exclusif ou confidentiel que peuvent avoir certains documents traités par les comités des sanctions. L’Uruguay considère que l’amélioration des méthodes de travail du Conseil aura des effets positifs sur la réalisation des objectifs visés, et contribuera ainsi à l’efficacité des régimes de sanctions. Par ailleurs, l’Uruguay estime qu’au moment d’imposer des sanctions, il convient d’en évaluer les conséquences involontaires, telles que l’exacerbation des tensions, la difficulté à mener un dialogue pour trouver des solutions politiques au conflit en question ou les effets négatifs sur la population civile.

Il est à notre avis important que les régimes de sanctions garantissent une procédure régulière, et c’est pourquoi l’Uruguay appuie la proposition de débattre de l’élargissement du mandat du Médiateur à tous les régimes de sanctions. En outre, l’Uruguay souhaite vivement une plus grande transparence des processus de désignation des présidents des organes subsidiaires et des rédacteurs. Des améliorations pourraient également être apportées au niveau des délais de distribution des différents types de documents aux membres du Conseil aux fins d’examen.

L’Uruguay souscrit pleinement aux mesures proposées par le Venezuela dans sa note de cadrage, qu’il s’agisse de l’importance d’organiser plus souvent des réunions d’information interactives publiques et des consultations avec les pays touchés par les régimes de sanctions, d’une meilleure diffusion et publicité des activités des comités des sanctions dans les médias internationaux, d’une distribution régulière de comptes rendus analytiques détaillés des séances des comités des sanctions, d’une diffusion plus large et plus claire des informations concernant la durée des sanctions et les mesures que doivent prendre les personnes et les entités visées par des sanctions pour que celles-ci soient levées, ou de la préparation des nouveaux membres du Conseil de sécurité qui sont appelés à présider les comités des sanctions. Je saisis cette occasion pour signaler que l’Uruguay appuie le projet de note de la présidence vénézuélienne sur l’amélioration des méthodes de travail.

Enfin, en tant que membre du Conseil de sécurité et pays fournisseur de contingents, l’Uruguay se doit de signaler l’importance que revêt l’amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix, y compris les méthodes de travail de ses organes subsidiaires, tel le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont le travail est essentiel.

M. Pressman (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie les représentants du Chili et de la Suède de leurs déclarations.

« Oh, cela ne fait aucun doute ». Ce sont les mots prononcés par le regretté Nelson Mandela la veille de l’accession de la majorité noire au pouvoir en Afrique du Sud pour décrire le rôle joué par les sanctions internationales dans la fin de l’apartheid. Il ne fait d’ailleurs aucun doute que les sanctions ont également permis au Conseil de sécurité d’atteindre ses objectifs sur diverses questions, y compris la prévention des conflits, la protection des droits de l’homme, la protection des civils, la non-prolifération nucléaire et même l’utilisation responsable des ressources naturelles. En Afrique de l’Ouest, l’application rapide des sanctions imposées par l’ONU, y compris le gel des avoirs, l’interdiction de voyager, l’embargo sur les armes et l’interdiction du commerce des ressources naturelles, a contribué à rétablir la paix en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d’Ivoire, au fil d’une vingtaine d’années.

Ces outils peuvent être adaptés. Dans le cas du Libéria, le Conseil a imposé des mesures au plus fort de la violence fomentée par Charles Taylor qui a fauché des milliers de vies. Ensuite, durant la transition démocratique, le Conseil a redéfini les sanctions pour cibler les responsables de violations des droits de l’homme et ceux qui continuaient de menacer la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria. Au fil du temps, le Conseil a adapté ces mesures afin d’accompagner et d’encourager la réalisation de progrès et la stabilisation de la situation, et d’appuyer la bonne gestion des

ressources naturelles. Par voie de conséquence, au printemps, le Conseil sera prêt à mettre fin à ce régime de sanctions, ce qui montre réellement tout le chemin parcouru par le Libéria.

Aujourd’hui, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés contribue à tarir les sources de financement de l’État islamique d’Iraq et du Levant et s’emploie à atténuer la menace posée au niveau mondial par les combattants terroristes étrangers. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée s’efforce d’empêcher l’accès de la Corée du Nord à des technologies sensibles dans le domaine nucléaire et en matière de missiles balistiques, de couper les liens financiers et autres transactions qui servent à financer les activités interdites menées par la République populaire démocratique de Corée, et de geler les avoirs des personnes impliquées dans les cas de non-respect des sanctions. Les sanctions ciblées ont également contribué à faire face aux crises au Soudan du Sud et en République centrafricaine, à mettre à l’écart les fauteurs de troubles, et à combattre les violations du droit international humanitaire.

Les sanctions peuvent être un des outils les plus efficaces à notre disposition pour prévenir une intensification de la violence ou déjouer les calculs de pays qui violent les règles du droit international, notamment ceux qui cherchent à mettre au point des armes nucléaires en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ceux qui menacent de commettre un génocide, et ceux qui portent atteinte aux droits des personnes ou appuient des terroristes. Dernièrement, l’application de sanctions énergiques imposées par l’ONU a permis de répondre aux préoccupations internationales concernant le programme nucléaire iranien, ce qui a abouti à un accord historique entre les cinq plus un et l’Iran : le Plan d’action global commun.

En vertu de cet accord, qui garantira que le programme nucléaire iranien est et restera exclusivement à des fins pacifiques, nous avons accepté de lever les sanctions imposées à l’Iran en relation avec ses activités nucléaires, en échange de la pleine mise en œuvre – dûment vérifiée – d’une série de mesures de réduction de son programme nucléaire. Comme cela est démontré dans ce cas, les sanctions n’ont pas vocation à être imposées de façon permanente. La coopération et le dialogue peuvent ouvrir la voie à une levée des sanctions. Les sanctions, lorsqu’elles sont imposées de manière judicieuse et associées à des stratégies globales, peuvent donner lieu à des percées diplomatiques. Nous l’avons vu, y compris dans des pays dont les représentants vont prendre la parole ici aujourd’hui.

Bien entendu, les sanctions ne sauraient être et ne sont jamais une fin en soi. Elles doivent être ciblées, appliquées dans un but précis et fondées sur une stratégie claire de promotion de la paix et de la sécurité internationales. Il a été démontré que les sanctions, quand elles sont appliquées comme il se doit, sont un outil qui permet à des organes tels que le Conseil de promouvoir nos intérêts communs en termes de protection des droits de l’homme, de l’intégrité territoriale, de la justice et d’autres valeurs essentielles consacrées par la Charte des Nations Unies.

Je prends note de la remarque du représentant de la Fédération de Russie eu égard au rôle des États-Unis en tant que rédacteur en ce qui concerne le régime des sanctions contre le Soudan. Soyons clairs. Lorsqu’un membre du Conseil de sécurité bloque la publication d’un rapport du Groupe d’experts, sa volonté n’est pas de favoriser le progrès, mais plutôt de s’y opposer. C’est un comportement contraire au principe de transparence. Ceux qui gênent le fonctionnement de nos régimes de sanctions, que ce soit au Soudan du Sud, au Darfour ou au Yémen, défendent en général jalousement des prérogatives autres que les valeurs sur lesquelles est fondée la Charte des Nations Unies.

À la lumière de la contribution qu’apportent les sanctions aux travaux du Conseil, je souhaite faire trois brèves observations en ce qui concerne les comités des sanctions.

Premièrement, les comités des sanctions ne doivent pas se contenter de veiller à ce que leurs activités soient intégrées à d’autres outils de l’ONU. Par exemple, nous appuyons la tenue de réunions périodiques en vue d’évaluer le rôle des sanctions dans le contexte de la stratégie politique générale du Conseil de sécurité concernant un pays ou une région en particulier. Ces délibérations doivent se dérouler en continu, et il faudrait envisager d’inviter les Représentants spéciaux du Secrétaire général à y participer, pour garantir que les sanctions sont adaptées à l’évolution des situations sur le terrain. Pour intégrer plus efficacement ces activités, les présidents de comité et les Représentants spéciaux doivent tenir un dialogue régulier pour garantir la complémentarité de leurs activités.

Deuxièmement, nous sommes tout à fait d'accord avec nos collègues du Conseil qui insistent sur la nécessité de renforcer la transparence des activités des comités. Trop souvent, les comités présentent un visage opaque au monde extérieur. Nous devons améliorer concrètement la transparence, notamment en organisant davantage de réunions d'information publiques, en publiant les documents de référence, en organisant davantage de déplacements des présidents de comité dans les régions touchées et en renforçant le dialogue entre les communautés et les pays touchés sur les problèmes de mise en œuvre. Dans cet esprit, je souligne une fois de plus que les groupes d'experts des comités des sanctions des Nations Unies, qui répondent aux comités, jouent un rôle clef dans la promotion de la transparence. Leur analyse et leurs conclusions aident la communauté internationale à comprendre le rôle des sanctions et la manière dont elles doivent être appliquées.

Lorsque des mesures procédurales sont mises en place pour bloquer la publication de ces rapports, il est porté atteinte à nos intérêts et à la transparence. Pas plus tard qu'hier, lorsque nous avons adopté la résolution 2265 (2016), sur le Groupe d'experts sur le Soudan, celle-ci ne contenait aucun élément nouveau basé sur les données irréfutables présentées par le Groupe d'experts parce que la publication de son rapport avait été bloquée, et ce pour que les États Membres ne puissent pas avoir accès aux conclusions du Groupe et juger son rapport sur le mérite. Nous ne devons pas créer des groupes d'experts et leur confier des mandats d'établissement des faits, pour ensuite les empêcher de publier leurs conclusions lorsque les faits sont gênants.

Ma troisième observation est que les États-Unis estiment que les comités des sanctions doivent renforcer considérablement leur capacité à réagir aux violations intentionnelles des résolutions du Conseil de sécurité. Ce point ne devrait pas être contesté, car les individus et les entités qui facilitent les violations cherchent clairement à aller contre la volonté du Conseil. Pourtant, les comités des sanctions s'abstiennent souvent de réagir concrètement lorsque des violations sont commises. Dans certains cas, les comités des sanctions ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les mesures à prendre même lorsque les preuves sont irréfutables. Cette inaction compromet l'état de droit international, sans parler de la crédibilité du Conseil. Comme nous l'avons affirmé d'emblée, nous souhaitons poursuivre le débat pour déterminer comment améliorer l'efficacité des travaux des comités des sanctions. Nous accueillons avec satisfaction toute possibilité donnée au Conseil et à ses organes subsidiaires de renforcer l'attention portée aux sanctions et d'éliminer les excuses en cas de non-application.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat, dont nous estimons qu'il est pertinent et arrive à point nommé. Nous vous remercions également d'avoir préparé une note de cadrage utile (S/2016/102, annexe) pour guider nos délibérations.

Nous saluons également la présence parmi nous aujourd'hui de l'Ambassadeur Carlos Olguín Cigarroa, du Chili, et de l'Ambassadeur Olof Skoog, de la Suède. Nous avons écouté leurs exposés avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Ils nous ont certainement permis de mieux comprendre le thème à l'examen.

Nous apprécions également les efforts déployés par la présidence pour communiquer avec les pays touchés par les sanctions dans l'optique du présent débat. À cet égard, nous saluons la participation des délégations de la République centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, de l'Érythrée, de l'Iran, de la Libye et du Soudan. Nous estimons que leur participation pourrait élargir la perspective de nos délibérations.

La Malaisie saisit cette occasion pour réaffirmer la position de longue date du Mouvement des pays non alignés, à savoir que l'application de sanctions par l'ONU, avec l'autorisation du Conseil de sécurité, doit être pleinement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et n'être qu'une mesure de dernier recours.

Compte tenu du fait que la plupart des organes subsidiaires du Conseil sont des comités de sanctions qui remplissent des fonctions importantes – notamment l'application, le suivi de l'application et l'évaluation de divers régimes de sanctions – nous appuyons l'accent mis par la présidence sur ce thème en vue de rationaliser les travaux de ces comités, de mieux les coordonner et d'améliorer leur efficacité. Les orateurs qui m'ont précédée ayant déjà évoqué de nombreuses questions, je vais axer mon intervention sur les expériences de la Malaisie en sa qualité de Président de deux organes subsidiaires – le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye – à titre de contribution au présent débat.

La Malaisie tient tout d'abord à saluer et à remercier les précédents Présidents du Groupe de travail sur le sort

des enfants en temps de conflit armé. Ils ont construit une base solide pour la promotion et la protection des droits des enfants en temps de conflit armé dans le cadre des activités du Conseil, ce qui nous a permis, en notre qualité de Président en exercice du Groupe de travail, de continuer à mettre l'accent sur l'importance capitale de cet élément clef de la question plus large de la protection des civils inscrite au programme du Conseil.

La Malaisie a assumé la présidence du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en recherchant l'adhésion et la prise de responsabilité des pays concernés. À cette fin, nous avons cherché à mettre en place des innovations, notamment en reprenant dans leur intégralité les vues des pays concernés dans les conclusions ou les rapports finaux du Groupe de travail. Nous sommes convaincus que ces mesures contribuent au résultat final qui permet aux partenaires intéressés d'avoir facilement accès aux vues de toutes les parties concernées pour chaque situation. Nous sommes reconnaissants que l'introduction de ces mesures ait été appuyée et acceptée par tous les membres du Conseil.

Un autre aspect innovant des travaux du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé est le renforcement de la coordination et de la coopération entre le Groupe de travail et les comités des sanctions. Compte tenu des thèmes transversaux couverts par le Groupe de travail et les comités des sanctions, nous avons organisé en 2015, en collaboration avec la Lituanie, des réunions conjointes entre le Groupe de travail et les Comités créés par la résolution 2140 (2014) et la résolution 2127 (2013). Nous estimons que ces réunions conjointes permettent d'élargir les perspectives des membres du Groupe de travail et des comités des sanctions, et qu'elles représentent donc un exercice important, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer l'efficacité d'un régime de sanctions, notamment les éventuelles conséquences imprévues, en particulier pour les enfants, et plus généralement pour les civils en situation de conflit.

S'agissant de nos activités à la tête du Comité 1970 (2011), nous partageons un grand nombre des vues exprimées par les précédents orateurs en ce qui concerne leur rôle en tant que présidents de comité des sanctions. Ceci étant dit, nous tenons à souligner le rôle que joue la présidence dans les activités de communication, notamment la dissémination de l'information concernant les activités des comités des sanctions à une audience aussi large que possible. Une meilleure compréhension des travaux des comités pourrait favoriser une application plus efficace des sanctions. À ce propos, nous estimons qu'il est également possible de renforcer la coordination entre les présidents des organes subsidiaires du Conseil, en particulier ceux qui couvrent des zones géographiques ou abordent des thèmes communs.

S'agissant de la transparence et de l'ouverture des travaux des organes subsidiaires du Conseil, nous convenons que ces principes doivent s'appliquer dès le début du processus, notamment le processus de nomination et de sélection. Cette année nous offre une excellente occasion de réexaminer ces aspects et d'autres aspects procéduraux du processus de sélection et de nomination, car l'Assemblée générale élira des membres non permanents du Conseil de sécurité en juin. Le délai accordé aux délégations élues au Conseil doit également leur permettre de se préparer à remplir les fonctions de président des divers organes subsidiaires. À cet égard, la Malaisie appuie la proposition d'organiser des consultations sur les présidents dans les plus brefs délais afin qu'ils aient suffisamment de temps pour se préparer, avec la pleine participation des nouveaux membres élus et en tenant pleinement compte de leurs vues et de leurs préférences, s'ils en ont. L'amélioration de la transparence du processus de sélection et de nomination des présidents des organes subsidiaires renforcerait considérablement la légitimité du processus, en particulier aux yeux des membres élus.

S'agissant de transparence en général, la Malaisie salue les propositions appelant à augmenter le nombre des séances d'information sur les travaux des comités des sanctions à l'attention du reste des États Membres de l'Organisation. Cela étant, nous sommes tout aussi conscients de l'équilibre délicat à maintenir entre transparence et confidentialité.

Pour terminer, nous tenons à adresser nos félicitations à la présidence du Conseil pour l'initiative de cette note de cadrage sur les méthodes de travail des organes subsidiaires, et nous nous réjouissons par avance de nos échanges constructifs à venir avec les autres membres du Conseil à ce sujet. Nous appuyons les propositions qui visent à répartir les charges afférentes à la présidence des différents organes subsidiaires entre tous les membres du Conseil. En outre, nous sommes également disposés à étudier le rétablissement éventuel du Groupe de travail informel du Conseil sur les questions générales relatives aux sanctions, qui a fonctionné entre 2000 et 2006, afin d'examiner et d'améliorer l'efficacité des comités des sanctions.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, et en particulier de celles de ses organes subsidiaires, justifie qu’on lui accorde une attention particulière. C’est un processus qui doit être accéléré. L’Ukraine, qui a compté parmi les principaux artisans du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions en 2000, pendant notre précédent mandat au sein du Conseil, salue votre initiative, Monsieur le Président, de convoquer le présent débat thématique, afin d’imprimer une nouvelle dynamique à notre examen sur cet important sujet. Je voudrais également remercier les intervenants des précieux éclairages qu’ils nous ont apportés aujourd’hui et me félicite des résultats de l’étude de haut niveau des sanctions imposées par l’ONU. Nous considérons qu’il conviendrait de prendre les mesures ci-après pour rendre les organes subsidiaires du Conseil plus efficaces et efficients.

Premièrement, le processus de sélection des présidents des organes subsidiaires nécessite que nous nous y arrêtions. La manière dont il est mené à l’heure actuelle ne lui permet guère d’être qualifié d’équilibré, de transparent, d’efficient ou d’inclusif. En conséquence, le Conseil de sécurité ferait bien de s’en tenir plus strictement à la formule arrêtée dans la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2012/937, qui prévoit une procédure informelle à laquelle participeraient tous les membres du Conseil. Nous espérons que cette procédure sera dûment passée en revue.

Deuxièmement, il va sans dire que ce n’est pas le véhicule qui pose problème, mais son conducteur. C’est pourquoi la préparation des présidents des organes subsidiaires qui vont entrer en fonctions a des conséquences directes sur l’efficacité de fonctionnement des comités. Pour qu’une présidence soit performante, il faut que les délégations respectives y consacrent un temps et des efforts notables. À cet égard, nous appuyons l’idée déjà évoquée aujourd’hui par plusieurs délégations, consistant à nommer les présidents des organes subsidiaires aussi rapidement que possible après leur élection au Conseil, mais pas plus de trois mois avant leur entrée en fonctions à la présidence du comité concerné. Nous félicitons le Secrétariat des efforts qu’il fait pour permettre aux présidents des comités nouvellement nommés et à leurs experts de bénéficier des formations et compétences pertinentes et nous appelons à renforcer cette pratique. Cela m’amène à la question de la coopération entre les présidents sortants et les impétrants. Nous engageons les présidents sortants à communiquer aux impétrants, sous forme écrite et orale, des informations détaillées qui mettent en relief les différentes problématiques en présence, et à leur faire part de leur propre éclairage sur les enseignements tirés. Pour ce qui nous concerne, nous encourageons cette coopération et savons gré à cet égard à nos prédécesseurs, en particulier la Lituanie.

Troisièmement, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité ne fonctionnent pas en vase clos. Pour être efficaces, ils ont besoin de dialogue et de coopération dans les deux sens, notamment entre les présidents dirigeant des organes subsidiaires couvrant des thèmes ou des périmètres géographiques similaires, ainsi qu’avec d’autres organes des Nations Unies. La tenue de réunions régulières, où l’on discute des préoccupations communes et des meilleures pratiques dans le cadre de la coordination des travaux, s’est révélée une solution fructueuse; j’en veux pour preuve la récente réunion conjointe du Comité faisant suite aux résolutions1267 (1999) et 1989 (2011) et du Comité contre le terrorisme. Il est tout aussi important d’entretenir des échanges nourris entre les présidents et les membres du Conseil qui jouent un rôle de premier plan sur des questions thématiques ou des situations concernant un pays donné, notamment les rédacteurs des décisions, dans le but de produire des résultats cohérents.

Accroître l’ouverture et la transparence des organes subsidiaires du Conseil de sécurité devrait également être l’une de nos priorités essentielles. Pour que l’ensemble des États Membres de l’ONU puisse avoir une meilleure appréhension des travaux effectués par les organes subsidiaires, le Conseil de sécurité pourrait envisager d’organiser des séances d’information qui soient présentées par les présidents de ces organes, en règle générale de manière publique, et les encourager à maintenir des échanges réguliers avec les États non membres du Conseil afin de bénéficier de leur précieux apport. Cela permettrait également d’éviter tout malentendu et de favoriser une application adaptée des sanctions imposées par l’ONU, ainsi que le respect desdites sanctions. C’est la raison pour laquelle nous appuyons également la participation, aux réunions des organes subsidiaires, des États concernés qui ne sont pas membres du Conseil, entre autres pendant l’examen de la situation du pays ou des rapports thématiques idoines. Ce serait assurément efficace, en termes d’économies de temps et de ressources, et cela permettrait en même temps de disposer de documents finaux aux données

exactes et actualisées ainsi que de tenir dûment compte des intérêts de ces États.

Les grandes choses ont généralement des débuts modestes. À cet égard, nous considérons que le débat d’aujourd’hui constitue un élément important du processus en cours de réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les idées exprimées ce jour par les membres du Conseil et par les délégations intéressées innerveront les travaux de l’Ukraine cette année durant sa présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je remercie la présidence vénézuélienne du Conseil de sécurité pour le mois en cours d’avoir proposé un débat sur ce sujet important au Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier le Représentant permanent de la Suède et le Représentant permanent adjoint du Chili de la précieuse contribution qu’ils ont apportée à notre débat de ce jour.

Le régime des sanctions, prévu dans la Charte des Nations Unies, est l’un des outils les plus importants dont dispose l’Organisation, et le Conseil de sécurité en particulier, pour s’acquitter de buts et d’objectifs bien précis, mais souvent aussi plus larges, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Partant du principe que l’imposition de sanctions à des États ou des régimes n’est pas une fin en soi, nous réaffirmons notre refus de sanctions d’une durée indéterminée. Les sanctions doivent être levées dès lors que les causes qui ont conduit à leur imposition ont été supprimées. En conséquence, le rôle des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et, en particulier, celui des comités des sanctions est extrêmement important et névralgique. Ces organes assurent le suivi de la mise en œuvre des régimes de sanctions, surveillent le respect de leur mise en œuvre, formulent des recommandations et prennent les décisions afférentes, qui ont vocation à être converties en mesures et actions pratiques sur le terrain. Chacun d’entre eux, dans son domaine de spécialité, est un point de contact entre le Conseil de sécurité et les États Membres de l’ONU, d’où l’importance de veiller à ce que les méthodes de travail de ces organes et de ces comités soient propres à assurer la bonne efficacité de ces organes et de ces comités, ainsi qu’à en renforcer la crédibilité et, partant, la crédibilité du Conseil de sécurité auprès de l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies.

Sachant qu’il peut arriver que les circonstances changent, il importe, en outre, que les méthodes de travail fassent l’objet d’un examen, d’une mise au point et d’une actualisation périodiques, de manière à assurer la continuité ainsi que l’efficacité et la transparence des travaux des organes et comités pertinents. Étant donné que, pour l’essentiel, les travaux du Conseil de sécurité relèvent de la compétence des organes subsidiaires du Conseil, l’Égypte convient tout à fait de la nécessité d’un renforcement de la transparence des méthodes de travail des organes subsidiaires, dont les comités des sanctions, et ce, moyennant, entre autres l’augmentation du nombre de séances d’information publiques présentées par les présidents de ces organes et comités, ainsi que du nombre de consultations avec les États concernés par les sanctions qui ne siègent pas au Conseil. Il conviendrait de communiquer aux États non membres du Conseil des récapitulatifs périodiques sur les séances tenues par les organes et comités pertinents. C’est pourquoi il faut continuer de traduire les listes des sanctions dans toutes les langues officielles de l’ONU et de mettre à jour les informations publiées sur les sites Web de ses organes et comités. L’Égypte est souscrit aussi aux points soulevés et aux propositions faites dans la note de cadrage (S/2016/102, annexe) distribuée par la délégation vénézuélienne concernant la sélection et la préparation des nouveaux membres du Conseil de sécurité appelés à présider l’un des organes subsidiaires ou des comités des sanctions, surtout étant donné que les méthodes de travail diffèrent d’un comité à l’autre et qu’elles manquent parfois de clarté.

S’agissant de l’interaction et de la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil, et entre ces organes et le Conseil de sécurité lui-même, la délégation égyptienne appuie les idées avancées à ce sujet dans la note de cadrage, en particulier celle d’encourager les présidents des organes subsidiaires à tenir des réunions périodiques pour examiner les questions d’intérêt commun et de rechercher les pratiques optimales et les moyens de renforcer la coopération, comme par exemple la réunion conjointe couronnée de succès qui s’est tenue dernièrement entre le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida, sur le financement du terrorisme.

Dans la même veine, nous estimons qu’il importe d’envisager de mettre en place une coordination entre les

présidents des comités des sanctions et les délégations chargées de la rédaction des projets de résolution imposant les sanctions, et d’étudier la possibilité de distinguer entre la tâche qui consiste à élaborer des projets de résolution et celle qui consiste à mener des consultations informelles sur les résolutions portant prorogation des sanctions. En effet, c’est au Président du Conseil de sécurité du mois qu’il appartient d’organiser ces consultations et de présider les débats y afférentes. Outre ce qui a été susmentionné, le succès des comités des sanctions dépend dans une large mesure de la coopération constructive des autorités nationales de l’État concerné, et aussi des parties régionales et des pays voisins. C’est pourquoi l’Égypte réitère l’importance du dialogue continu et de la coopération constructive avec ces parties, notamment dans le cadre des réunions conjointes périodiques et des visites sur le terrain, étant donné que les sanctions ne sont pas des mesures punitives mais visent plutôt à appuyer la stabilité et à lutter contre les saboteurs.

Dans leur travail, les comités des sanctions gagneraient à écouter un large éventail d’acteurs, que ce soit à l’intérieur du système des Nations Unies, comme les missions de maintien de la paix dans le pays concerné et les Représentantes spéciales du Secrétaire général chargées de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et pour les enfants et les conflits armés, outre les groupes de travail consultatifs, comme le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Les comités des sanctions gagneraient aussi à entendre des parties extérieures aux Nations Unies, comme les experts nationaux de la société civile, et ce conformément aux mécanismes appropriés convenus par les membres des comités des sanctions.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que la délégation égyptienne appuie le résultat escompté pour le présent débat, à savoir l’adoption d’une note du Président du Conseil de sécurité reprenant les recommandations précises énoncées dans la note de cadrage, que les organes et les comités concernés du Conseil de sécurité seront appelés à appliquer aux fins de l’amélioration des méthodes de travail et de l’efficacité. L’Égypte espère que l’on fera preuve de la volonté politique voulue pour mettre en pratique ces recommandations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

Je voudrais avant toute chose remercier de leurs exposés respectifs le Représentant permanent de la Suède, M. Olof Skoog, et le Représentant permanent adjoint du Chili, mon cher ami Carlos Olguín Cigarroa. Je voudrais aussi remercier de leurs déclarations tous les membres du Conseil de sécurité qui ont contribué de façon importante au débat que nous voulons ouvrir.

Je salue en particulier la présence, au titre de l’article 37, des pays concernés par les différents régimes des sanctions. Je dois dire que seul un petit nombre de pays fontpartie du problème des comités de sanctions par lequel certains membres du Conseil exercent des pressions sur les pays. Il nous semble très important que les comités de sanctions nous fassent part de leurs expériences et que les pays concernés puissent nous présenter leurs vues.

Parlant de transparence, nous pensons que des réunions comme celle-ci sont très importantes. Je crois que c’est la première fois que nous allons tous ensemble écouter le point de vue des pays touchés par les sanctions. Nous pensons qu’il est important que le reste de la communauté diplomatique des Nations Unies écoute ces pays exprimer leurs vues et dire publiquement ce qu’ils pensent des sanctions, ainsi que la position nationale de chacun des membres du Conseil de sécurité concernant la très importante question des comités de sanctions.

Notre intention en convoquant le présent débat est bien entendu constructive, et notre objectif était de parler surtout des comités de sanctions qui se rapportent à des pays précis, et non des comités contre le terrorisme et autres dont les travaux sont de nature totalement différente. Nous parlons des comités dont l’action a des conséquences sur des pays et des peuples entiers.

L’Article 41 de la Charte des Nations Unies énonce les mesures qui doivent être prises avant toute action militaire pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Comme l’a dit l’Ambassadeur Yoshikawa, il n’est pas question de sanctions dans cet Article, mais seulement d’un ensemble de mesures.

Le Venezuela, qui respecte les normes du droit international et la Charte des Nations Unies, souscrit à ce qui est énoncé dans l’Article 41. Il faut rappeler, par exemple, que les sanctions que le Conseil de sécurité a imposées au Gouvernement sud-africain ont joué un rôle critique et ont, conjointement avec la lutte du peuple sud-africain et les guerres de libération qui ont eu lieu sur le continent, contribué à l’effondrement du régime de l’apartheid, qui était une honte pour l’humanité.

Nous tenons par ailleurs à souligner que si l’Article 41 désigne le Conseil de sécurité comme garant

de la paix et de la sécurité internationales, mon pays estime qu'il est illégal et illégitime au regard du droit international d'imposer des sanctions unilatérales à certains pays afin d'atteindre des objectifs politiques égoïstes ou de punir des régimes jugés peu convenables.

Que les sanctions imposées par l'ONU soient légales ne signifie évidemment pas qu'elles soient parfaites. Nous savons tous que les régimes de sanctions peuvent avoir des conséquences involontaires et que dans certains cas elles ont causé davantage de déstabilisation et de souffrances qu'elles étaient censées atténuer. Je voudrais citer deux exemples concrets.

Dans les années 90, l'Iraq a été soumis à un régime de sanctions le plus étalé dans la durée de l'histoire des Nations Unies. L'Iraq dépendait des exportations de pétrole pour ses revenus et pour répondre pratiquement à tous les autres besoins de la société, et les sanctions ont bloqué toutes ces exportations. Le coût humain des sanctions imposées à l'Iraq entre 1991 et 1998 a dépassé le million de personnes dans ce pays.

La même chose s'est produite en Amérique latine et dans les Caraïbes. En 1994, le Conseil de sécurité a imposé un embargo économique à Haïti. Ces sanctions ont détruit l'économie et la structure sociale déjà affaiblies de ce pays. Bien avant le terrible tremblement de terre de 2010, les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies avaient déjà gravement compromis l'avenir du peuple haïtien pour plusieurs générations à venir. Toutefois, ces deux exemples ont permis au Conseil de sécurité de modifier son approche des sanctions, passant de sanctions globales à des sanctions ciblées, visant non plus des pays, mais des personnes et des entités afin de réduire leurs effets négatifs sur les populations des pays concernés. Il n'en demeure pas moins que les régimes de sanctions, y compris ceux qui ont un caractère sélectif ou sectoriel, ont toujours des conséquences involontaires, notamment lorsqu'ils ont un impact humanitaire négatif sur la population civile, lorsqu'ils occasionnent des coûts économiques élevés pour les pays voisins ou lorsqu'ils érigent en infraction des activités économiques. L'une des questions qui, à notre avis, n'est toujours pas résolue concerne l'imposition discrétionnaire de sanctions. Quels pays doivent faire l'objet de sanctions et comment est-ce décidé? Certains pays se voient imposer des sanctions qui préviennent peut-être des menaces contre la sécurité internationale, alors que d'autres pays, qui menacent la sécurité mondiale, ne font pas l'objet de sanctions ou bénéficient du recours au veto au Conseil de sécurité.

Le thème des sanctions exige notre attention. Il y a beaucoup de choses que nous pouvons faire pour utiliser les régimes de sanctions d'une manière qui soit plus conforme aux dispositions de l'Article 48 de la Charte. De notre point de vue, les critères d'efficacité des comités des sanctions doivent être clairement définis. Qu'est-ce qui fait qu'un comité de sanctions est efficace ou non? Il doit incontestablement être lié à un objectif politique. Les sanctions ne peuvent pas être imposées à des pays de manière permanente. Elles doivent avoir un objectif qui a été approuvé par l'organe politique suprême de l'Organisation, à savoir le Conseil de sécurité.

Plusieurs questions nous préoccupent, telles les sanctions qui visent la gestion des ressources naturelles. Nous insistons sur le fait que ces sanctions constituent une ingérence dans la souveraineté des États et leur droit de gérer leurs ressources, qui comme nous l'avons dit hier (voir S/PV.7619) est garanti par les résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier la résolution 1803 (XVII) sur le droit inaliénable des pays de gérer leurs ressources naturelles. Nous rappelons en particulier que dans la plupart des pays en développement, les ressources naturelles sont l'une des seules sources de recettes et que, par conséquent, imposer à un pays des restrictions sur la gestion de ses ressources ne fait qu'aggraver sa situation économique et humanitaire.

Un autre sujet de préoccupation pour nous est l'absence de garanties d'une procédure régulière en ce qui concerne l'imposition de sanctions à des pays et des particuliers. Même si nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a pris des mesures pour traiter la question du respect de la légalité, en particulier en ce qui concerne le régime des sanctions contre Al-Qaida, en créant le poste de médiateur, nous pensons que ce genre de poste doit être évalué et étendu à tous les comités, comme nous l'avons proposé dans notre note de cadrage (S/2016/102, annexe). Aujourd'hui, les garanties d'une procédure régulière dans les comités des sanctions n'atteignent pas le seuil minimum légal établi dans la législation nationale ou internationale. On dirait un tribunal de l'Inquisition. Il n'y a aucun moyen de savoir pourquoi une personne ou une entité fait l'objet d'un régime de sanctions hormis les informations fournies ou les indications données par les rédacteurs des différents comités. J'en veux pour preuve que plus de 50 % des recours interjetés contre des sanctions devant les tribunaux des pays de l'Union européenne ont eu une issue positive. Cela signifie qu'il s'agit d'une question qui a trait à la transparence et qu'il n'y a pas de procédures claires ni justes pour établir un

régime de sanctions ou désigner les personnes ou entités qui en font l’objet.

En outre, nous devons examiner et régler la question de la durée des régimes de sanctions. Bon nombre d’entre eux sont établis sans qu’il soit dit clairement quelles sont les mesures que doivent prendre ou les critères que doivent remplir les pays visés pour obtenir la levée ou la fin des sanctions. Personne ne le sait. Le pays est sanctionné, mais n’a aucune idée de la manière dont les sanctions peuvent être levées. Très souvent, les raisons de la mise en place d’un comité des sanctions disparaissent, mais sont immédiatement remplacées par d’autres raisons tout à fait différentes. Cela démontre clairement que, bien souvent, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité sous la pression de certains de ses membres permanents ne sont qu’un moyen de punir certains pays et pas d’autres. C’est la raison pour laquelle certains régimes de sanctions se prolongent indéfiniment, sans que l’on sache très bien pourquoi les sanctions sont reconduites. Les comités les plus anciens sont celui sur l’Iraq, qui est en place depuis 26 ans, ainsi que ceux sur la Somalie et le Libéria, qui existent tous deux depuis 24 ans.

Sur les 16 comités des sanctions, 62,5 % des cas concernent des pays africains. Le Conseil de sécurité porte un intérêt inhabituel à l’imposition de sanctions à l’Afrique. Neuf de ces comités sont en place depuis plus de 10 ans. La durée de vie moyenne des cinq comités qui ont pris fin au cours des dernières années a été de 11 ans, ce qui montre bien la difficulté qu’il y a à mettre un terme aux régimes de sanctions, une fois qu’ils sont créés, et l’injustice qui empêche souvent la levée des sanctions. C’est pour cette raison que des procédures et des critères clairs et compréhensibles pour la levée des sanctions doivent être établis et communiqués de façon ouverte aux États affectés. C’est là un impératif, car il n’est pas rare que certains pays exploitent la formulation ambiguë de textes qui ont été rédigés il y a 10 ou 15 ans pour continuer de punir les pays qui les gênent.

En ce qui concerne les présidents des comités des sanctions, nous insistons sur le fait qu’ils doivent être nommés dans le cadre d’un processus transparent, équilibré, ouvert à tous et opportun, auquel participent tous les membres du Conseil de sécurité et pas seulement les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, comme c’est le cas actuellement. Dès qu’ils sont désignés, ils peuvent commencer à se préparer et à uniformiser les méthodes de travail. En ce qui concerne cette fonction, comme l’Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande l’a mentionné, il semble que les présidents sont tout simplement des porte-parole des opinions des membres des comités et des informations fournies par les groupes d’experts. Nous avons parfois eu le sentiment que ce poste était confié aux membres élus, parce que les présidents des comités des sanctions sont inoffensifs, d’un point de vue politique. Nous estimons qu’il est important que les membres élus assument la présidence des comités, parce qu’ils n’ont pas de conflit d’intérêts. Autrement dit, un rédacteur ou un membre permanent ne peut pas être membre d’un comité, s’il y a manifestement conflit d’intérêts, étant donné qu’ils ne sont pas désignés, qu’ils ne sont pas nommés à un comité dans le seul but d’imposer des sanctions à un pays donné.

Nous pensons toutefois que les présidents des comités devraient avoir davantage de prérogatives et pouvoir exprimer leurs points de vue, leurs analyses et leurs recommandations. Chaque rapport établi par le Président à l’intention du Conseil de sécurité est minutieusement revu par le groupe d’experts et les délégués des différents pays. Lorsqu’il y un débat politique au Conseil, on retrouve, assis derrière l’Ambassadeur, les mêmes experts qui imposent leurs critères aux comités des sanctions. Ainsi, ce manque de souplesse ne permet pas à un pays membre, qui de surcroît exerce la présidence, ou à son ambassadeur de faire preuve d’innovation ou de présenter des idées qui contribueraient à résoudre le problème ou à atteindre les objectifs assignés au comité des sanctions où il siège.

À cet égard, nous estimons que les présidents des comités des sanctions doivent à tout le moins exprimer leurs points de vue, en tant que présidents, sur le fonctionnement des comités et sur la façon dont ils peuvent s’adapter à la situation politique. Certains comités des sanctions font face à des situations qui ne cessent d’évoluer sur le plan politique, comme c’est le cas actuellement dans la Corne de l’Afrique ou en Afrique du Nord, s’agissant de la situation en Libye. Il s’agit de situations en évolution constante et les comités doivent s’adapter sur la base des débats menées au Conseil de sécurité en vue de lever ou d’alléger les sanctions ou de prendre toute décision relative aux objectifs de ces comités des sanctions.

En ce qui concerne les groupes d’experts, nous sommes d’avis que les experts sont des individus très qualifiés et qui ont beaucoup de compétences techniques. Nous les remercions de leur travail, qu’ils accomplissent souvent dans des conditions très difficiles. Toutefois,

nous leur demandons de faire véritablement preuve d’indépendance dans leurs évaluations. Cela peut être difficile, mais le groupe d’experts ne devrait pas afficher des préjugés politiques à l’encontre des pays concernés. Très souvent, les groupes d’experts recueillent des informations dans les capitales des pays voisins, qui ont un intérêt à ce que des sanctions imposées contre un pays particulier soient maintenues ou pas. Dans d’autres cas, il est impossible de connaître la source des informations recueillies par les groupes d’experts ou de les vérifier. Ces informations proviennent parfois de la société civile ou d’organisations non gouvernementales et rien ne permet de les corroborer.

Les travaux des groupes d’experts sont très importants, surtout que les discussions des comités des sanctions reposent essentiellement sur leurs rapports. Les groupes d’experts donnent souvent leur propre interprétation des dispositions des résolutions pertinentes et du mandat des comités des sanctions, et personne ne peut changer cette position. Un problème se pose donc à cet égard, puisqu’en fin de compte, ce sont les groupes d’experts qui dirigent les comités des sanctions, et leurs attributions peuvent même être politiquement plus importantes que celles des présidents des comités.

Enfin, nous estimons qu’il devrait exister une instance auprès de laquelle les comités des sanctions doivent rendre compte de leur action. Il doit s’agir d’une instance à caractère public. Il ne s’agit pas de créer davantage de bureaucratie. Les responsables des comités de sanctions doivent rendre compte aux ambassadeurs de l’état d’avancement de leurs travaux, des objectifs politiques des comités de sanctions et de leurs recommandations quant à la levée ou la modification des sanctions. Il faut que des questions soient posées sur les objectifs de chaque comité de sanctions. À notre avis, les travaux des comités des sanctions ne doivent pas être compartimentés, étant donné que s’agissant de nombreux conflits régionaux, il existe des liens transversaux avec les problèmes traités par les comités des sanctions concernant la même région.

Nous avons formulé un certain nombre de recommandations et nous espérons recevoir l’appui de tous les membres afin de publier un document reflétant les importantes contributions exprimées ici aujourd’hui. Nous souhaitons vivement que les travaux des comités des sanctions soient plus conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, ne se transforment pas en outils punitifs contre quel pays que ce soit et soient véritablement des outils permettant de prévenir les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d’Iran.

M. Khoshroo (République islamique d’Iran) (*parle en anglais*) : Tout d’abord, je tiens à remercier le Venezuela d’avoir pris l’initiative d’organiser ce débat et d’avoir distribué la note de cadrage (S/2016/102, annexe), que nous jugeons très utile. Je remercie les Ambassadeurs de la Suède et du Chili de nous avoir fait part de leurs réflexions édifiantes. Ma délégation se félicite de l’occasion qui lui est donnée de participer à ce débat.

D’une manière générale, nous pensons que toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité doivent toujours s’inscrire dans le cadre des dispositions de la Charte des Nations Unies. Premièrement, cela signifie qu’il ne faut imposer des sanctions que s’il existe une véritable menace – et non une menace supposée ou inventée – à la paix et à la sécurité internationales ou face à un acte d’agression. Deuxièmement, les sanctions ne visent pas à punir les populations ou à atteindre des objectifs politiques. Troisièmement, les sanctions doivent être utilisées en dernier, et non en premier, recours, et ne doivent être imposées qu’après que tous les moyens de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte ont été épuisés. Quatrièmement, il ne faut imposer de sanctions qu’après avoir procédé à un examen approfondi de leurs effets à court et à long terme sur les droits reconnus au titre du droit international. À cet égard, les objectifs des régimes de sanctions doivent être clairement définis et fondés sur des arguments juridiques défendables. En outre, les sanctions ne doivent être imposés que pour une durée précise et doivent être levées dès que les objectifs poursuivis sont atteints. La transparence, une approche stratégique et la nécessité de remédier aux conséquences humanitaires des sanctions sont également des éléments importants que le Conseil et ses organes subsidiaires doivent prendre en considération quand ils envisagent d’imposer des sanctions.

Premièrement, il importe d’améliorer la transparence des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, en particulier quand ils envisagent d’imposer des sanctions ou traitent des questions y relatives. La transparence, l’ouverture et la

cohérence sont des principes fondamentaux qui doivent guider le Conseil de sécurité dans toutes ses activités, ses approches et ses procédures, en particulier lorsque celles-ci ont une incidence sur la vie des citoyens ordinaires, notamment par l’entremise de sanctions. À cet égard, les méthodes de travail des comités des sanctions sont l’un des domaines où le Conseil doit améliorer la transparence.

Deuxièmement, les conditions que l’État ou l’entité visé par les sanctions doit remplir doivent être clairement définies et faire l’objet d’un examen périodique. Nous convenons qu’il faut mettre l’accent sur la nécessité d’appuyer les efforts déployés par les présidents des comités des sanctions pour évaluer régulièrement le rôle des sanctions et sur l’impératif d’inscrire les sanctions imposées par le Conseil dans le cadre d’une stratégie politique globale.

Troisièmement, l’un des aspects les plus importants – et en même temps, les plus négligés – d’un régime de sanctions concerne les moyens de remédier à leurs effets non intentionnels. Je voudrais m’étendre sur ce sujet en faisant les observations suivantes.

Premièrement, les sanctions ont toujours une incidence négative sur les droits des pays, droits qui sont reconnus dans la Charte des Nations Unies et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit au développement. Souvent, les sanctions entravent le bon fonctionnement des systèmes de santé et d’éducation de base, et portent atteinte au droit au travail, et sont en général des obstacles majeurs au développement des États visés.

Deuxièmement, les sanctions sont un instrument rudimentaire dont l’emploi soulève des questions éthiques fondamentales autour du problème de savoir si les souffrances infligées à des populations vulnérables dans le pays visé constituent un moyen légitime de faire pression. Les comités des sanctions doivent veiller avec le plus grand soin à ce que les civils innocents ne deviennent pas des victimes des sanctions. Les comités des sanctions doivent prendre garde aux conséquences humanitaires négatives sur la population civile, aux retombées économiques pour les tiers et au risque d’ériger en infractions des activités économiques essentielles qui peuvent découler de régimes de sanctions.

Troisièmement, il est tout aussi important que les comités des sanctions surveillent et examinent de très près l’imposition unilatérale de mesures économiques coercitives afin de déterminer si ces mesures sont incompatibles avec les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

Nous approuvons pleinement la recommandation qui figure dans la note de cadrage visant à prévoir dans le mandat des groupes d’experts des comités des sanctions un examen de l’impact des sanctions sélectives ou sectorielles sur les pays concernés, les populations civiles et les activités des personnels humanitaires sur le terrain ainsi que la proposition visant à demander au Secrétaire général d’établir un système de rapports à cette fin.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous félicite ainsi que la délégation vénézuélienne de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. Je vous remercie également d’avoir organisé cette importante séance consacrée aux méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, en particulier les comités des sanctions.

Les régimes de sanctions sont un des moyens que prévoit la Charte des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il ne fait aucun doute que les sanctions peuvent contribuer de manière positive au maintien de la paix et de la sécurité internationales, si elles sont correctement utilisées et cernent bien l’objectif pour lesquelles elles ont été imposées, sans avoir d’effets secondaires négatifs sur la vie des habitants du pays visé ou sur d’autres pays.

Je ne parlerai pas aujourd’hui du cadre général des sanctions ni des modes de fonctionnement des différents comités. Mes collègues membres du Conseil et les autres orateurs en ont dit suffisamment à ce sujet. De même, la note de cadrage (S/2016/102, annexe) présentée par la présidence rend compte de toutes nos préoccupations, et nous appuyons les recommandations qui y figurent. Mon propos sera axé sur l’expérience libyenne relative aux sanctions et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

En effet, les sanctions imposées à la Libye ne poursuivent pas le même objectif que les autres sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Ces sanctions ne visent pas le Gouvernement légitime et ont été imposées dans un contexte différent de celui que le pays connaît aujourd’hui. Elles sont maintenues afin d’aider le Gouvernement à prévenir une aggravation des

problèmes et la déstabilisation du pays, à protéger les richesses du peuple libyen et à récupérer celles qui ont été pillées.

Ces sanctions ont été imposées à la Libye en application de plusieurs résolutions du Conseil, dont les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011), 2009 (2011), 2095 (2013), 2146 (2014), 2174 (2014) et 2213 (2015). Elles portent sur quatre plans : l’embargo sur les armes, l’interdiction de voyager, le gel des avoirs et l’interdiction du commerce illicite du pétrole et d’autres combustibles. Toutes ces sanctions sont nécessaires pour le contrôle de situations spécifiques dans le pays, en l’absence d’un gouvernement central fort en Libye. La Libye n’y est pas opposée. Cependant, de nombreux problèmes existent hélas dans le cadre de leur application.

Il est inadmissible que les sanctions aient pour effet, même de façon non intentionnelle, d’empêcher le Gouvernement légitime d’asseoir de nouveau son autorité sur l’ensemble du territoire libyen. On ne peut non plus admettre que les sanctions soient appliquées de telle façon qu’elles appuient l’extrémisme et le terrorisme ni qu’elles signifient pour le peuple libyen des pertes de milliards de dollars. Certes, l’embargo sur les armes est nécessaire contre les groupes armés, mais l’on ne peut empêcher l’armée et la police d’acquérir des armes. Le comité des sanctions aurait dû engager des consultations sérieuses et transparentes avec le Gouvernement libyen afin de parvenir à un accord sur un dispositif permettant de faciliter la fourniture d’armes à l’armée libyenne tout en empêchant les milices extrémistes qui combattent le Gouvernement et détruisent les biens publics et privés d’y avoir accès.

Cela ne s’est malheureusement pas produit et les armes continuent d’affluer et de parvenir à des milices d’États connus, ou milices comprenant des éléments de Daech, Ansar el-Charia et Al-Qaida, ce qui a permis de les renforcer et a abouti à l’occupation de plusieurs villes libyennes, dont le Gouvernement n’a pas pu reprendre entièrement le contrôle. Nous espérons que le Conseil de sécurité a compris la leçon et que le comité des sanctions permettra désormais au Gouvernement d’entente nationale d’avoir plus facilement accès aux armes qu’il attend pour effectuer simplement son travail, et n’inventera pas quelque nouveau motif empêchant l’armée d’avoir accès aux armes et de lutter contre le terrorisme et l’extrémisme.

Le gel des avoirs est un autre type de sanctions imposées à la Libye, sous deux formes. La première concerne le gel des biens de la famille Kadhafi et de certains responsables de son régime, la deuxième a trait au gel des biens de l’Autorité libyenne d’investissement et du fonds d’investissement Libyan African Investment Portfolio. Malgré la clarté de la formulation des dispositions contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité concernant le gel des avoirs de certaines personnes, et bien que le Conseil appuie les efforts déployés par les autorités libyennes pour récupérer les avoirs dérobés, aucun État, à ce jour, ne nous a donné d’indications allant dans le sens du respect de la résolution du Conseil et du gel des avoirs des personnes citées dans les résolutions du Conseil.

Nous n’avons également obtenu aucune information de la part du Groupe d’experts de nature à aider les autorités libyennes à localiser les avoirs et à les récupérer. Nous faisons observer que, dans les rapports du Groupe qui sont publiés, les noms et certaines informations importantes sont supprimés et que les rapports deviennent énigmatiques et inutiles. En somme, je peux dire qu’aucun État n’applique les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le gel des avoirs. De plus, le Groupe d’experts ne fournit aucune information à la Libye à cet égard, et le Conseil de sécurité ne prend pas les mesures nécessaires pour que ses résolutions soient appliquées. Quelle est l’utilité du Groupe d’experts s’il ne transmet aucune information à la Libye et si la plupart des informations dont il dispose sont accessibles au public dans les médias?

S’agissant du gel des avoirs de l’Autorité libyenne d’investissement, en dépit de son importance, le fait que le gel des avoirs n’a pas été modifié pour permettre à l’organe directeur de l’Autorité de gérer ses fonds efficacement a provoqué pour l’État libyen des pertes qui se chiffrent en milliards de dollars d’intérêts et de commissions de service que nous n’avons pas pu collecter. Nous espérons que le Conseil de sécurité rectifiera cette situation au plus vite afin que la Libye ne subisse pas de nouvelles pertes inutiles.

L’expérience de la Libye en ce qui concerne le Comité des sanctions indique qu’il faut établir une différence entre les sanctions imposées aux gouvernements pour faire évoluer leur comportement et les sanctions mises en place pour épargner aux États de pires conséquences. La relation de mon pays avec le Comité des sanctions doit être fondée sur la coopération, la coordination et un échange d’informations constant dans un souci de transparence totale.

Dans ce contexte, il nous semble étrange que la délégation libyenne soit traitée comme n’importe quelle

Mission auprès de l’ONU, en ne lui communiquant pas les informations récoltées par le Groupe d’experts. Il est absurde que le rapport du Groupe publié en tant que document final par le Conseil de sécurité et mis à la disposition de tous les États Membres et des médias ne soit pas préalablement transmis à la délégation libyenne. Le Comité ne nous le communique dans ses bureaux que quelques jours avant sa publication officielle, et après l’avoir examiné à huis clos et sans ses annexes, comme s’il s’agissait d’un document classifié dangereux. De fait, le rapport ne contient aucune information confidentielle, et les informations classifiées qui seraient utiles au Gouvernement libyen n’y figurent pas – et il ne s’agit pas uniquement d’informations confidentielles, mais également de données disponibles dans d’autres documents et sur les réseaux sociaux qui ne sont même pas mentionnées au cas où elles serviraient des intérêts illégitimes. Tout ceci nous pousse à remettre en question l’utilité du Groupe d’experts.

Malheureusement, ce n’est pas le moment de donner des exemples, car cette question a été dépassée par les événements. La Libye attend la formation d’un gouvernement d’entente nationale. Nous espérons que le Conseil de sécurité le traitera différemment une fois qu’il aura pris ses fonctions et qu’il pourra mener le pays vers une phase où les sanctions ne seront plus nécessaires.

Dans le cas de la Libye, le gel des avoirs et les embargos sur les armes ne peuvent être efficaces si notre délégation et le Comité des sanctions n’échangent pas d’informations, ce qui est actuellement le cas. Ma délégation est surprise qu’un certain nombre de dérogations aient été accordées sans que nous en soyons informés, car cela pourrait donner lieu à des dérogations indésirables ou des contournements de la procédure régulière. Nous espérons qu’à l’avenir, le Comité des sanctions partagera avec notre délégation toutes les demandes de dérogation qui lui seront soumises et lui fera part de toutes les mesures prises en conséquence.

Pour conclure, je tiens à souligner que la transparence, la coopération, la coordination et l’échange d’informations entre les comités des sanctions et les États concernés sont les piliers qui rendent les sanctions positives et efficaces.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d’abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et je vous remercie de la note de cadrage (S/2016/102, annexe) instructive que vous avez distribuée pour enrichir les délibérations sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier les délégations de la Suède et du Chili et leurs représentants permanents de leur contribution aux présentes délibérations sur un sujet ô combien important.

Il va sans dire qu’il est extrêmement important d’écouter les points de vue des pays non membres du Conseil de sécurité dans le cadre de séances publiques telles que celle-ci, en particulier ceux qui sont en proie à un conflit ou sont passés d’une période de conflit à une phase de reconstruction, et qui se voient imposer des régimes de sanctions en application des résolutions du Conseil de sécurité. Le Soudan est un de ces pays. Des sanctions ont été imposées sur une partie de notre territoire via le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui a été créé il y a plus de 10 ans et dont vous assurez la présidence, Monsieur le Président. Depuis 10 ans qu’existe le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, la pratique a montré que les méthodes de travail des comités et des groupes d’experts doivent être examinées en profondeur, comme nous essayons de le faire aujourd’hui.

Certains des aspects les plus importants sur lesquels il convient de mettre l’accent dans le cadre de ce processus d’examen sont les questions de la transparence et de l’impartialité des méthodes de travail des comités de sanctions. De par notre expérience pratique au sein du Comité 1591, nous avons acquis la conviction que l’absence de transparence dans la collecte et l’analyse d’informations par les groupes d’experts constitue le problème essentiel dans la plupart des cas. Ceci induit en erreur le Comité 1591 et nuit à sa capacité de procéder à une évaluation objective et juste de la situation réelle. Les rapports présentés par le Groupe d’experts au Comité sont, dans la plupart des cas, basés sur des sources qui sont affiliées aux insurgés, donc subjectives, ou sur des sources inconnues ou des sources qui ont des objectifs précis. C’est pourquoi nous réitérons qu’il importe que les groupes d’experts maintiennent la transparence et l’impartialité de la collecte et de la présentation d’informations. Il faut par ailleurs maintenir les dialogues interactifs avec les gouvernements des pays concernés sur tout sujet avant

de l’introduire dans un rapport qui sera ensuite présenté à un comité de sanctions.

Nous souhaitons également qu’ils soit procédé à un examen régulier de l’importance et de l’efficacité du rôle que jouent les groupes d’experts dans la promotion du processus politique et le rétablissement de la stabilité dans les pays concernés. Il existe le risque inhérent à leur nature que les régimes de sanctions du Conseil de sécurité deviennent des régimes de tutelle, et les États Membres ont la responsabilité de ne pas exploiter les mécanismes du Conseil à des fins politiques égoïstes. Ceci paraît assez lointain, mais il ne faut pas oublier que l’ONU a été créée pour réaliser la sécurité collective et que les membres du Conseil de sécurité sont les représentants de tous les États Membres de l’Organisation, et pas uniquement de leurs propres gouvernements.

L’option du recours aux sanctions comme l’une des méthodes que le Conseil de sécurité peut choisir dans des cas précis, conformément à la Charte des Nations Unies, ne doit pas être la norme. Le Conseil doit focaliser ses efforts en premier lieu sur le renforcement du rôle des comités de sanctions dans la construction et la consolidation de la paix. Il doit se montrer strict avec ceux qui refusent la paix plutôt qu’imposer des sanctions qui visent parfois des entités économiques ou des secteurs institutionnels, comme ceux responsables de la gestion des ressources naturelles dans certains pays. Une telle approche est sans aucun doute à rejeter parce qu’elle est lourde de conséquences directes pour l’économie du pays concerné et que les sanctions se transforment alors en sanctions contre le peuple et contre son droit souverain, comme nous l’avons souligné hier, de jouir de ses ressources naturelles (voir S/PV.7619).

Nous tenons à redire que les visites de pays effectuées par les présidents des comités de sanctions constituent un élément très important parce qu’elles permettent au président de voir la réalité de la situation sur le terrain et de comparer ces informations avec celles qui figurent dans les rapports des groupes d’experts.

Hier, j’ai également dit au Conseil que la multitude de procédures et de mécanismes en vigueur dans un pays donné entraîne parfois des contradictions, et ne fait qu’aboutir à un éparpillement des fonds et des efforts et ajouter à la corruption financière et administrative. Nous espérons que le processus de réforme des méthodes de travail du Conseil sera empreint d’objectivité et de sagacité pour atteindre ses buts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Érythrée.

M. Tesfay (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je veux remercier la République bolivarienne du Venezuela, en particulier l’Ambassadeur Rafael Darío Ramírez Carreño, d’avoir organisé l’important débat de ce jour, qui tombe à point nommé, sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Dans l’environnement mondial complexe et dynamique actuel, il est impératif d’améliorer les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. L’Érythrée est fermement convaincue qu’un processus transparent et crédible au sein du Conseil de sécurité n’est pas une option mais bien une nécessité. Par souci de concision, je mettrai l’accent sur les trois points suivants.

Premièrement, pour ce qui est de garantir une évaluation complète de l’impact des régimes de sanctions, dès lors qu’il est prouvé que les causes ayant motivé les sanctions sont inexistantes et que l’application des sanctions a des répercussions négatives sur la paix, la sécurité et le développement régionaux et internationaux, ainsi que sur la vie des populations, le Conseil de sécurité a l’obligation de lever les sanctions, sans délai ni conditions. Les questions d’ordre juridique ou factuel doivent être séparées des intérêts et objectifs politiques ou diplomatiques. Il ne faut pas tout mélanger.

Cela fait six ans que le Conseil de sécurité impose à l’Érythrée des sanctions injustifiées et qui obéissent à des considérations politiques. Maintenir ces sanctions injustes contre l’Érythrée alors que le Groupe de contrôle pour la Somalie et l’Érythrée a indiqué que les deux raisons avancées pour l’imposition de sanctions n’existent pas n’est pas seulement une parodie de justice mais un châtiment collectif à l’encontre de tout le peuple érythréen. Or, et c’est le plus important, compte tenu des réalités politiques et en matière de sécurité dans la région de la Corne de l’Afrique et de la mer Rouge, maintenir des sanctions injustifiées contre l’Érythrée sape et entrave la capacité d’un État Membre de l’ONU à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité visant à lutter contre l’extrémisme et le terrorisme dans le monde, l’empêchant de contribuer véritablement au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

Deuxièmement, pour ce qui est de la transparence et du partage de l’information, les comités des sanctions, notamment ceux chargés des sanctions imposées à un

pays donné, doivent avoir des échanges réguliers avec le pays concerné, auquel ils doivent communiquer les informations et allégations dont ils ont connaissance. Les pays soumis à des sanctions ont parfaitement le droit de recevoir en temps utile l'intégralité des projets et versions définitives des rapports compilés par les experts ou les groupes de surveillance. Ainsi, le comité des sanctions pourra entendre les vues du pays concerné, ce qui respecte les principes juridiques de l'égalité des moyens et de la présomption d'innocence d'un accusé tant qu'il n'a pas été prouvé coupable. Une telle façon de procéder garantirait sans aucun doute la transparence. Il convient de souligner que l'Érythrée, en tant que pays visé par des sanctions, continue de se voir refuser l'accès aux évaluations mensuelles et aux projets et versions définitives des rapports du Groupe de surveillance.

Troisièmement, en ce qui concerne l'examen rigoureux des rapports des groupes d'experts et des groupes de surveillance, qui constitue une facette importante des travaux des comités de sanctions, l'Érythrée est fermement convaincue que les comités des sanctions doivent veiller à ce que les rapports des experts et des groupes de surveillance respectent les normes les plus strictes en matière d'éléments de preuve, comme le stipule le rapport du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, lequel souligne entre autres le fait qu'il est nécessaire que les groupes d'experts s'appuient sur des informations et documents vérifiés et veillent

> « à ce que leurs allégations soient corroborées par des informations fiables et à ce que leurs constatations soient étayées par des sources dignes de foi » (*S/2006/997, annexe, par. 23*).

En outre, les sources des rapports doivent être clairement identifiées et connues. Les déclarations à l'emporte-pièce telles que « les informations recueillies auprès de sources dignes de foi » ou « les informations recueillies auprès d'anciens hauts responsables », etc. doivent être refusées et ne peuvent pas constituer le fondement sur lequel le Conseil de sécurité base ses décisions. Les comités des sanctions doivent veiller à ce que la teneur des rapports des groupes d'experts se limite au périmètre de leur mandat et à ce que les experts respectent strictement ce dernier, sans l'outrepasser. Dès lors que les experts sortent du cadre de leur mandat, le comité doit les enjoindre d'y revenir. Dans la même veine, lorsque les informations fournies par les experts s'avèrent erronées, elles doivent être corrigées ouvertement et aussi rapidement que possible.

Là encore, l'expérience de l'Érythrée est tout autre. Outre le fait qu'il a outrepassé son mandat, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée formule des allégations sans fondement, recueillies auprès de sources anonymes et sans visage. Dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, le mandat du Groupe est clairement et exclusivement de déterminer, d'une part, si l'Érythrée appuie les Chabab en Somalie et, d'autre part, comment le différend frontalier entre l'Érythrée et Djibouti est géré. Néanmoins, au mépris de son mandat, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée continue régulièrement de se mêler du conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie et ce, sans tenir aucun compte de son contexte ou de ses ramifications. Autre aspect tout aussi important, du moins d'après l'expérience de l'Érythrée, le Groupe de contrôle reprend systématiquement à son compte des allégations non corroborée, qu'il refuse ensuite de retirer lorsqu'elles sont démenties.

Pour conclure sur les trois points que je viens de soulever, premièrement, puisque le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a clairement affirmé n'avoir trouvé aucune preuve d'un appui érythréen aux Chabab et que la question qui oppose Djibouti à l'Érythrée est prise en charge par le Gouvernement qatarien, des forces qatariennes étant déployées à la frontière commune entre l'Érythrée et Djibouti, l'Érythrée n'est impliquée dans aucune menace, imaginée ou réelle, à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit donc immédiatement et sans condition lever les sanctions imposées à l'Érythrée.

Deuxièmement, étant donné le combat mené actuellement contre le terrorisme et l'extrémisme mondiaux, lever ces sanctions injustes renforcera la paix et la sécurité dans la région de la Corne de l'Afrique et de la mer Rouge. Nous insistons sur le fait qu'à l'inverse, maintenir ces sanctions est le meilleur moyen de conduire au chaos et à la catastrophe.

Troisièmement, les sanctions injustes imposées à l'Érythrée n'ont aucun lien avec le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Pourtant, au mépris du contexte, des enjeux et des ramifications à l'œuvre, et en violation de son mandat et dans une tentative de changer les règles du jeu, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a commencé de se mêler du conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Une fois encore, l'Érythrée souligne que le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie est une question qui concerne l'occupant et l'occupé.

La menace militaire que font constamment peser les responsables éthiopiens contre l'Érythrée doit être aussi prise en considération. Par exemple, le 7 juillet 2015, le Premier Ministre éthiopien, prenant la parole au Parlement, a affirmé que « l'Éthiopie sera forcée de prendre des mesures appropriées contre l'Érythrée ». Le 9 août 2014, dans une interview accordée à une radio éthiopienne basée à Washington, Tsenat Radio, le Premier Ministre éthiopien a clairement affirmé que « la situation de ni guerre ni paix avec l'Érythrée est terminée et l'Éthiopie est désormais prête à lancer une offensive militaire contre l'Érythrée ». Le 17 avril 2012, prenant la parole au Parlement, feu le Premier Ministre éthiopien, M. Meles Zenawi, a affirmé que « le Gouvernement éthiopien a maintenant décidé de mener une politique plus active et de passer à l'action contre l'Érythrée. Ces mesures impliquent d'utiliser tous les moyens dont dispose l'Éthiopie pour changer le régime érythréen, le Gouvernement érythréen. L'autre domaine crucial où l'Éthiopie va encore renforcer ses activités, c'est l'appui qu'elle fournit aux Érythréens qui mènent campagne pour changer leur gouvernement ».

Enfin, le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre tout pays, petit ou grand, est une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international que le Conseil de sécurité se doit de condamner. Si le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et le Conseil de sécurité veulent examiner cette question au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, ils n'ont qu'une seule et unique option : exhorter l'Éthiopie à se retirer immédiatement et sans conditions des territoires érythréens souverains, y compris de la ville de Badme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Gone (Côte d'Ivoire) : Je voudrais, à l'entame de mon propos, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous assurer du soutien de ma délégation. J'ai grand plaisir à exprimer toute notre satisfaction au Président du mois de janvier, le Représentant permanent de l'Uruguay, S. E. M. Elbio Oscar Rosselli et à son équipe pour l'excellent travail abattu au cours de ce mois, durant lequel l'évolution positive de la situation en Côte d'Ivoire inscrite à l'ordre du jour du Conseil, a fait l'objet d'une résolution autorisant la réduction des effectifs de la composante militaire de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Mes félicitations vont également à la Suède et au Chili pour leur brillante présentation.

En tant que représentant d'un pays soumis au régime des sanctions du Conseil, je tire un vif intérêt à prendre part à ce débat sur les méthodes de travail des organes subsidiaires, afin de partager nos expériences et de saisir cette opportunité pour faire quelques recommandations.

Suite aux événements survenus en Côte d'Ivoire en septembre 2002 et aux évolutions qui ont suivi, le Conseil de sécurité par sa résolution 1572 (2004) a placé mon pays sous le régime des sanctions. Par leur nature, trois types de sanctions ont été mis en place. Il s'agit notamment de l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire, de sanctions individuelles portant restriction de mouvements et 1[e] gel des avoirs, et l'embargo sur les diamants en provenance de la Côte d'Ivoire.

Le contexte politique qui a prévalu en Côte d'Ivoire au cours des six premières années de l'établissement du régime des sanctions n'a pas permis d'enregistrer de véritables avancées. En 2011, avec l'accession au pouvoir d'État de S. E. M. Alassane Ouattara, Président de la République, les changements importants intervenus aux plans politique et de la sécurité ont abouti à la réalisation de grands progrès vers le retour à la paix et à la stabilité du pays. Ces évolutions positives ont conduit le Conseil de sécurité à alléger progressivement le régime de l'embargo sur les armes. De même, en avril 2014, avec l'amélioration continue de la gouvernance des ressources naturelles, le Conseil de sécurité, par sa résolution 2153 (2014), a levé l'embargo sur les diamants en provenance de la Côte d'Ivoire. Avec le bon déroulement de l'élection présidentielle et les performances réalisées dans le domaine de la sécurité et de la stabilité, la Côte d'Ivoire attend désormais la levée totale de l'embargo sur les armes après le rapport du Secrétaire général attendu pour fin mars 2016.

Comme je l'indiquais plus tôt, la coopération entre mon pays et le Comité a été, au cours de ces cinq dernières années, marquée par un esprit de franche collaboration. Le Groupe d'experts et les autorités ivoiriennes compétentes, y compris la Mission permanente à New York, ont pu, à plusieurs occasions, tenir des séances de travail. Au cours des visites périodiques effectuées dans le pays, le Gouvernement ivoirien s'est toujours attaché à offrir les meilleures conditions de travail pour le bon accomplissement de la mission du Groupe d'experts. L'une des expressions fortes de cette belle coopération a été la visite de terrain que l'Ambassadeur du Chili, alors Président du Comité des sanctions, a effectué en Côte

d'Ivoire en 2014. À l'occasion de cette visite, le Comité a pu apprécier l'évolution de la situation sur le terrain, mais également, toute la disponibilité des autorités ivoiriennes. Il convient de noter qu'à cette occasion, le Comité a été reçu en audience par le chef de l'État.

La volonté du pays sous sanctions de coopérer efficacement avec le Comité pourrait, toutefois, dans certains cas, être entravée par les délais souvent trop courts pour réagir aux informations sollicitées, parfois deux à trois semaines, et surtout souvent par la difficulté à réunir certaines informations. À cet égard, ma délégation estime qu'il conviendrait de laisser un délai plus long aux États pour réagir de manière efficiente aux demandes du Groupe d'experts ou du Comité, surtout quand le sujet présente des complexités.

Le caractère quasi-confidentiel des rapports du Groupe d'experts est une pratique qui mérite également d'être évoquée. La mise à disposition des rapports du Groupe d'experts aux pays concernés devrait leur permettre de faire connaitre en temps voulu leurs observations. Ceci devrait, comme on le devine aisément, conférer à ces rapports un profil de transparence et d'équilibre. Un des éléments clefs de l'efficacité du Comité est la parfaite connaissance des sujets, objet des sanctions. Ma délégation note que le temps accordé au nouveau président du Comité pour l'appropriation des dossiers paraît parfois trop court. À cet effet, des mécanismes devraient être imaginés pour une meilleure prise en charge des dossiers par la nouvelle présidence. L'évaluation régulière de l'impact du régime des sanctions constitue également une donnée essentielle qui devrait appeler toute l'attention requise. Il s'agit ici d'adapter le régime des sanctions aux nécessités évolutives du terrain.

Concernant mon pays, le régime des sanctions avait été institué pour empêcher la poursuite continue de la belligérance et créer les conditions d'une paix durable. La paix revenue et la stabilité retrouvée, l'embargo sur les armes, par exemple, devrait être levé pour permettre à la Côte d'Ivoire de faire face à des défis intérieurs comme le maintien de l'ordre, la sécurité des frontières ou encore la lutte contre le terrorisme.

En terminant mon propos, je voudrais exprimer à nouveau la gratitude de ma délégation à votre endroit pour l'honneur fait à mon pays en l'invitant à prendre part à ce débat. Je fonde l'espoir que les conclusions du présent débat contribueront à améliorer les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et plus particulièrement celles des Comités et des groupes de travail.

Le Président (*parle en espagnol*) Je donne maintenant la parole au représentant de la République centrafricaine.

M. Koyma (République centrafricaine) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat qui permet aux États sous sanctions de s'exprimer sur les problèmes liés au respect du régime de sanctions du Conseil de sécurité qu'assurent les Comités du Conseil créés par les différentes résolutions.

Mes remerciements s'adressent également aux représentants de la Suède et du Chili pour leurs importants apports à ce débat. Vingt deux délégations ont déjà débattu des questions de transparence, de durée du régime, et des procédures. Ma délégation se limitera à énumérer les problèmes tels que vécus par la République centrafricaine.

S'agissant de la lutte contre la prolifération des armes, il suffit qu'un État voisin soutienne une rébellion, une entité ou un individu sanctionné pour que le régime de sanctions ne soit pas efficace. C'est pourquoi, entre autres mesures visant à assurer son efficacité, une forte pression politique et diplomatique doit être exercée en cas de besoin sur les États limitrophes de l'État sous sanctions.

En ce qui concerne l'interdiction de voyager, il est avéré dans un passé très récent, en République centrafricaine, qu'une personne sous sanctions voyageait à sa guise. Elle entrait et sortait librement du territoire. Alors, on est en droit de se poser la question du rôle d'INTERPOL dans l'application du régime des sanctions, ainsi que de la surveillance par le groupe d'experts de la mise en œuvre des sanctions décidées par le Conseil de sécurité, puisque cette personne ne portait pas de masque pour franchir les frontières. Voilà qui pose à nouveau la vieille problématique de la force contraignante des résolutions du Conseil de sécurité, au regard des Membres de l'Organisation qui violeraient délibérément les dispositions et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

S'agissant de la question de l'embargo sur les armes, une des difficultés pour appliquer efficacement l'embargo sur les armes en direction de la République centrafricaine, c'est que celle-ci partage ses frontières du nord-est et de l'est avec le Soudan et le Soudan du Sud, qui font face à leurs propres rébellions, et à l'Armée de résistance du Seigneur, lesquelles passent outre non

seulement au respect du régime des sanctions, mais également au traité sur le commerce et la circulation anarchiques des armes, en dépit de la bonne volonté politique de ces États frères.

Pour être efficace, l’embargo doit être complété par le contrôle des frontières. Or, dans le cas de la République centrafricaine, celui-ci se heurte au *vetting*, qui est un processus de réforme des forces de défense et de sécurité qui s’avère très long et coûteux pour ce pays encore fragile.

Telles sont quelques difficultés auxquelles doit faire face la République centrafricaine en ce qui concerne l’efficacité du régime des sanctions.

La séance est levée à 13 h 15.